

JOURNAL

HISTORIQUE

SUR LES MATIERES
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles
de Litterature , & autres
remarques curieuses.*

Juillet 1711.

TOME QUINZIE'ME.



A V E R D U N,
Chez CLAUDE MUGUET Marchand
Libraire.

M. DCC. XI.

AVIS DU LIBRAIRE.

CE Journal, que nous donnons au Public tous les mois depuis celui de Juillet 1704. est reçu si favorablement dans toutes les parties de l'Europe, qu'il n'y a presque point de Curieux qui ne veuillent avoir cet Ouvrage manuscrit, complet, & ne le considerent très-utile à l'histoire du tems; pour répondre à leur empressement je me tiens fourni de corps complets, & de mois séparés dudit Journal, afin que ces Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront. Mais l'Auteur continue d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pieces concernant les intérêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles mériteront.

JOURNAL HISTORIQUE

S U R

LES MATIERES DU TEMS.

Juillet 1711.

A R T I C L E I.

Qui renferme ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I.

QUELQUES ferventes que soient les prières que les Anglois & les Hollandois adressent au Ciel, pour le succès de leurs desseins en Espagne, & pour la navigation de leurs flottes, Dieu ne leur a pas accordé cette année, à point nommé, les différentes sortes de vents que ces deux Nations demandoient. J'ai lu quelque part des vers qui furent faits sur les différentes prières que les humains pouffoient au Ciel.

*Differentes
prieres que
les humains
adressent à
Dieu.*

Il s'en trouva plusieurs qui la goute aux genoux,

Aux pieds, aux mains, criaient, Dieu prend pitié de nous.

Quelques-uns demandoient moins de sœurs & de freres,

Afin d'en augmenter leur part hereditaire.

Des femmes, des maris, en ce seul point d'acord,

Maudissant leur hymen, se souhaitoient la mort.

Les Athletes prioient pour les prix Olympiques;

4 *Journal Historique sur les*
Les suppôts de Themis, pour de bonnes pratiques;
Le plaideur pour le gain d'un procez envieux,
Le pauvre Jardinier, pour un tems pluvieux:
Le rouge biberon, pour le jus de la tonne,
Le hazardeux frustier, pour une riche Au-
tomme;
Es pour les toits abas l'industriex Maçon;
Le Laboureur pour l'or d'une belle moisson.
Mais quel plaisir seroit de voir les vœux con-
traires,
De tous ceux qui navigent sur les ondes ameres?
L'un demande le Sud; celui-là voudroit l'Est,
Un autre veut le Nord, l'autre a besoin de
l'Ouest.

*Differentes
flottes des
Alliez bat-
tuës par les
tempêtes.*

II. Outre la perte que la tempête causa à la flotte Angloise, qui alloit en Portugal au mois de Février, dont quelques bâtimens furent jettez sur les côtes de France, & d'autres perirent en mer. Une autre flotte partie de Naples au mois d'Avril, avec des Troupes & des vivres pour Barcelonne, fut battuë & dispersée par la tempête: deux Tartanes, dont l'une étoit chargée de bled & l'autre de Troupes, ayant été poussées à Palerme en Sicile, furent prises: plusieurs autres pour soulager leurs bâtimens jetterent en mer partie de leur charge, & relâcherent en Sardaigne, pour se radouber & y charger de nouvelles provisions.

La flotte des Alliez commandée par le Vice-Amiral Noris, consistant en dix Vaisseaux de guerre & 80. Bâtimens de transport, sur lesquels on avoit embarqué à Vado ou à Final (sur les côtes d'Italie) environ sept mille hommes, & une très-
grande

Matières du tems. Juillet 1711. 5

grande quantité de bled & autres provisions pour Barcelonne; cette flotte, dis-je, mit à la voile le 26. Avril, & le lendemain elle fut repoussée sur la côte de Genes par un gros vent qui obligea de jeter en mer plusieurs chevaux & beaucoup de provisions: une barque chargée de Soldats perit, sans qu'il pût se sauver que trois Matelots. Ce convoi remit à la voile le 15. Mai, pour continuer sa route vers Barcelonne: mais le Ciel paroissant vouloir toujours s'opposer aux projets des Anglois & des Hollandois, en ce qui concerne l'invasion qu'ils ont méditée contre les Espagnols; le 17. cette flotte fut encore battue d'une nouvelle tempête beaucoup plus violente que les précédentes: un vent de *Lebeche* ou Sud Ouest, très à craindre sur la Méditerranée, s'éleva avec tant de violence que les Pilotes & les Matelots avoient de la peine à gouverner leurs bâtimens; il en perit plusieurs, d'autres furent jettés sur les côtes de Provence & de Languedoc, où ils échouèrent. Entr'autres une grosse barque sur laquelle il y avoit 50. Soldats Allemands fut poussée au Port de Cette, où ils furent faits prisonniers: trois Vaisseaux chargez de Troupes & de bled relâchèrent à Pineda près de Pécas; les Soldats qu'on avoit embarquez par force contraignirent les Matelots de les mener au Port de Marseille; les Patrons ou maîtres de ces bâtimens assurèrent le Comte de Grignan d'avoir vû perir trois autres bâtimens chargez de Troupes & de provisions; que la tempête étoit si violente qu'il étoit impossible d'y résister; qu'ils ne doutoient pas qu'il

ne

6 *Journal Historique sur les*

ne fût péri plusieurs autres Navires, & que ceux qui auront échappé n'ayent beaucoup souffert, principalement les chevaux qu'on avoit embarqué au nombre de 2500 Ces mêmes équipages rapporterent à Mr. de Grignan (ce qui fut confirmé par les Officiers,) que les Troupes embarquées avoient beaucoup de répugnance d'aller en Catalogne; qu'elles regardent comme le cimetiere des Allemands, des Anglois & des Hollandois, qu'on y a envoyé depuis quelques années, où il en est plus péri de misere que par les armes : que lorsque l'Amiral Noris eut relâché la premiere fois sur les côtes de Genes, il apprit la mort de l'Empereur, mais qu'on la cacha aux Troupes embarquées, afin qu'elles ne prissent pas delà occasion de se revolter contre leurs Officiers. C'est par la même voye qu'on a sçû que ce convoi consistoit à environ sept mille hommes; sçavoir, aux deux Regimens de Dragons de Vaubonne & de Pâté, deux Bataillons d'un nouveau Regiment, & aux recruës pour les Regimens de Staremberg, de Harach, de Königsseg, de Heberstein, & de Wirtemberg : les recruës pour les Regimens à la solde d'Angleterre & d'Hollande, y ont été envoyées d'Angleterre, & celles des Napolitains étoient sur le convoi de Naples dont on a parlé plus haut.

Dans le tems que nous avons la p'ume à la main, nous aprenons que le Vice-Amiral Noris étoit arrivé à Barcelonne avec sa flotte très délabrée, où il a débarqué environ 4000. hommes fort fatiguez.

III. Quoi que la saison soit déjà bien avancée

Matieres du tems. Juillet 1711. 7

avancée, on n'apprend pas que les Armées de part & d'autre ayent fait aucune entre-prise d'éclat, soit en Catalogne, soit en Estramadoure : celle sous les ordres du Marquis de Bay, (qu'on dit consister en vingt-trois Bataillons, 49. Escadrons & 20. pieces de Canon,) s'est formée près de Badajoz, & la Cavalerie s'est avancée vers la Riviere de Caïa, pour fourager les grains des Portugais aux environs de Campo-Mayor : les Portugais ont assemblé la leur sous le Canon d'Estremoz, & le huit Mai elle n'avoit encore fait aucun mouvement pour s'opposer au dégat que les Espagnols font sur le territoire de Portugal ; les grains sont fort chers dans ce Royaume-là, le cent pesant de bled s'y vendant environ deux pistolles.

IV. Pour ce qui regarde la Catalogne, les Espagnols ont employé partie de l'hyver & tout le printems à faire leurs préparatifs de guerre, & à remplir leurs Magazins : comme la Catalogne, l'Aragon & partie du Royaume de Valence avoient été épuisez de provisions la Campagne dernière par les differens mouvements des Armées, que les charoits sont plus difficiles en ce País-là, le País moins abondant & moins cultivé qu'en Alsace & aux País-Bas ; c'est sur ces difficultez qu'on rejette le retardement de l'ouverture de la Campagne en ce País-là.

V. En attendant les differens secours que les Cours de Vienne, de Londres & de la Haye faisoient esperer au Comte de Staremberg, ce Général n'a rien oublié pour retarder l'exécution des projets des Espagnols,

Armées en Portugal, leur inaction.

Difficultez pour l'ouverture de la Campagne en Catalogne.

Précautions de Mr. Staremberg pour conser-

ver le reste
de la Cata-
logne.

gnois, & mettre Barcelonne & Tarragone hors d'insulte : non seulement il a pourvû ces deux Places de bonnes Garnisons ; il y a fait conduire les grains & les fourages des lieux circonvoisins , il a fait faire de doubles & triples retranchemens dans les défilés, aux avenues de Barcelonne, où il posta partie de son Infanterie, en attendant que celle que les Srs. Jennings, Pieterfon & Noris lui avoient amené se rétablireroient de leurs fatigues dans les quartiers qu'il leur avoit assigné.

Conseil tenu à Barcelonne sur la mort de l'Empereur

VI. Le premier Mai le Marquis de Lofrano arriva à Barcelonne, où il apporta la triste nouvelle de la mort inopinée de l'Empereur Joseph : que l'Imperatrice Mere avoit pris la Regence des Etats hereditaires au nom du *Roi Charles* son second fils, auquel elle écrivoit de se rendre incessamment en Allemagne : cette nouvelle fut confirmée par plusieurs dépêches qui vinrent quelques jours après d'Italie ; on tint sur cela un grand Conseil à Barcelonne, dont le résultat fut, que le Roi Charles ne partiroit qu'après l'arrivée des secours de Naples & des côtes de Genes, & l'ouverture de la Campagne ; que cependant on dépecheroit des Exprés en Hollande, en Angleterre & chez les autres Alliez, pour les informer de la scituation des affaires en Catalogne, pour y demander de nouveaux renforts, avec de l'argent pour le besoin des Troupes. On en dépecha d'autres à Vienne pour porter à l'Imperatrice mere la confirmation de sa Regence, pour l'autoriser de nommer un Ambassadeur de la part du Royaume de Boheme à la prochaine

Matières du tems. Juillet 1711. 9

chaine élection, & pour l'informer des véritables motifs qui retiendroient encore quelques mois le Roi Charles en Catalogne. Il y a plus de dix huit mois qu'on a publié que l'Épouse de ce Prince étoit enceinte; on a renouvelé ce bruit immédiatement après la mort de l'Empereur; si cette grossesse est réelle, on doit bien-tôt recevoir l'avis de son accouchement: car on a dit qu'elle étoit grosse du tems que le Roi Charles revint de sa Campagne de Castille, c'est-à-dire, du mois de Decembre.

VII. Le Général Stanhope s'étant rendu à la Cour de Saragosse, (muni d'un pouvoir du Général Staremberg,) a réglé avec les Commisaires du Roi d'Espagne un traité pour l'échange des prisonniers. Par ce traité on est convenu que tous les Espagnols faits prisonniers en Espagne, en Portugal, en Flandres, à Naples, ou dans les autres parties d'Italie, seront mis en liberté, & renvoyez en Espagne, à commencer par le Duc d'Escalona ci devant Viceroy de Naples; le Marquis de Moya son fils est allé avec passeport en Italie au-devant de son pere; on mettra en liberté pareil nombre d'Officiers & de soldats des Alliez, en échangeant Officier pour Officier, & soldat pour soldat; à condition néanmoins que les Portugais retourneront en leur País; que les Anglois & Hollandois seront embarquez à Bourdeaux pour retourner chez eux; que les Allemands, Italiens & Espagnols qui voudront rester au service des Alliez seront conduits à Barcelonne. Sur ce pied-là toutes les Troupes qui furent prises à Brihuega, & presque toute

Mr. Stanhope regle un traité d'échange de prisonniers.

Le Duc d'Escalona est échangé.

10 *Journal Historique sur les*
toute l'aîle gauche qui fut prise à Villavicio-
sa, seront renvoyez en Angleterre, en Hol-
lande & en Portugal. Apres que ce Traité
eut été signé, Mr. Stanhope alla sur sa parol-
le à Barcelonne, pour le faire ratifier au Ge-
néral Staremberg.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE depuis le mois dernier.

*Mande-
ment de
Mr de Toul
pour faire
des prieres
pour Mr. le
Dauphin.*

I. **T**ous les Prelats de France ayans re-
çu des lettres circulaires du Roi,
afin d'ordonner des prieres dans leurs Dio-
ceses pour le repos de l'ame de feu Monsei-
gneur le Dauphin, chacun s'en est acquit-
té avec beaucoup de pieté & une vive dou-
leur de la perte que tout le Royaume a faite:
on ne doit pas s'attendre que nous entrions
ici dans aucun détail de ces ceremonies fu-
nebres, ni que nous raportions tous les
Mandemens de Mrs. les Archevêques &
Evêques à ce sujet: nous nous contente-
rons de dire un mot de celui de Mr. Fran-
çois Blouiet de Camilly Evêque de Toul,
qui est le premier qui nous est tombé sous
la main. Il est datté du 18. Mai 1711.

„ Rien n'est plus naturel, (dit Mr. de
„ Toul) que de pleurer les morts. Le Sa-
„ ge non seulement nous le permet, mais
„ nous l'ordonne dans l'Eecklesiastique:
„ Joseph & toute l'Egypte pleurerent la
„ mort de Jacob, tout le peuple de Dieu
„ celle de Moÿse: David celle de Jona-
„ tas: les enfans d'Israël celle de Judas
„ Machabée.

Si jamais la France a eu sujet de re-
pendre des larmes ; c'est sur la perte qu'elle
vient de faire de Monseigneur le
Dauphin. Ce grand Prince, né d'un Pere
le plus Auguste & le plus digne d'être
aimé & d'être respecté qui fut jamais,
a toujours conservé pour lui un attachement
soumis & respectueux : il se faisoit un devoir
de prévenir ses inclinations & de chercher à
lui plaire. Comme il étoit en même tems le
fils unique du Roi & le premier de ses Sujets,
Sa M. trouvoit en lui un fils tendre, un ami
seur & fidele ; mais encore un Sujet, qui
donnoit à tous les autres l'exemple de
de la plus sage & de la plus parfaite
soumission. Destiné à porter des Couronnes,
il a mieux aimé les mettre sur la tête de
ses enfans que de les porter lui-même. Sa
douceur, son affabilité, sa moderation, sa
générosité, sa bonté autant que la grandeur
de son courage, l'ont fait respecter de tout
l'univers, & aimer des peuples dont il faisoit
les delices & les plus cheres esperances. Quel
sujet plus digne de nos larmes ? nos pleurs
sur cette perte se trouvent aujourd'hui
confondus avec ceux de toute l'Europe, & si
le deuil général ne laisse pas aux François
la triste satisfaction de se distinguer par la
douleur de sa mort, ils ont du moins la
consolation de n'être pas les seuls qui
pleurent.

Mais après avoir donné à la nature ces
premiers mouvemens de notre cœur, il faut
que la Foi & la Religion les élèvent & les
animent : que notre amour pour

, un si bon Prince, soit chrétien & le sui-
 , ve au delà du tombeau. Pleurons-le donc;
 , mais que ce soit de la maniere dont St.
 , Paul le prescrit aux Chrétiens : c'est
 , ainsi qu'Eusebe pleura Constantin; que
 , St. Ambroise pleura Theodosé & Va-
 , lentinien, & que l'Eglise dans tous les
 , tems a pleuré les Grands de la terre qui
 , sont morts dans la Foi, &c.

Mr. de Toul ordonne ensuite qu'on fe-
 ra un service solennel dans toutes les Egli-
 ses seculieres & regulieres, exemptes & non
 exemptes de la partie du Diocèse de Toul,
 qui est sous la Domination du Roi : Qu'à
 cet effet on sonnera les cloches, le matin, à
 midi & le soir pendant trois jours, qui seront
 la veille, le jour & lendemain du service.

II. Parmi plusieurs Epitaphes qui ont été
 faites à l'occasion de la mort de Monsei-
 gneur le Dauphin; en voici une qui m'a
 été envoyée de Paris, sans m'en nommer
 l'Autheur.

Epitaphe Orné de toutes les vertus,
de Monsie- Qui jadis des Romains, firent cherir Titus;
gneur le Je n'acquis pour regner, & le peuple de France,
Dauphin. Sur mon Regne fondoit sa plus douce esperance;
 Mais le Ciel irrité contre le genre humain,
 N'apas laissé passer le sceptre dans ma main,
 Il punit les François en bâtant mon trepas:
 Le Trône fut pour moi cette terre promise,
 Que le Seigneur fit voir autrefois à Moise:
 Je l'ai vû de bien près; mais je n'y montai pas.

III. Le Roi rendit un Edit au mois de
 Mai, enregistré au Parlement le 21. du mê-
 me mois, qui servant de Reglement général
 pour

Matières du tems. Juillet 1711. 13
pour les Duchez & Pairies du Royaume, est
une pièce trop intéressante pour ne pas trou-
ver place ici.

LOUIS &c. Depuis que les anciennes
Pairies Laïques ont été réunies à la Cou-
ronne, dont elles étoient émanées, & que
pour les remplacer, les Rois nos Prédeces-
seurs en ont créé de nouvelles d'abord en fa-
veur des seuls Princes de leur sang, & en-
suite en faveur de ceux de leurs Sujets, que
la grandeur de leur naissance & l'importance
de leurs services en ont rendus dignes; les
Titres des Pairs de France aussi distinguez au-
trefois par leur rareté, qu'ils le seront tou-
jours par leur élévation, se sont multipliez :
toutes les grandes Maisons en ont désiré l'é-
clat, plusieurs l'ont obtenu, & par une espe-
ce d'émulation, de faveur & de credit, elles
se sont efforcées à l'envie de trouver dans le
comble même des honneurs, de nouvelles
distinctions, par des clauses recherchées avec
art, soit pour perpetuer la Pairie dans leur
posterité audelà de ses bornes naturelles,
soit pour faire revivre en leur faveur des rangs
qui étoient éteints, & des Titres qui ne sub-
sistoient plus. Dans cette multitude de dispo-
sitions nouvelles & singulieres, que l'ambi-
tion des derniers siècles a ajoutées à la sim-
plicité des anciennes érections, les Officiers de
notre Parlement de Paris, Juges naturels sous
notre autorité des differens Illustres qui se
sont élevez au sujet des Pairies, entraînez
d'un côté par le poids des regles générales,
& retenus de l'autre par la force des clauses
particulieres qu'on oppoisoit à ces mêmes re-
gles, ont cru devoir suspendre leur jugement,

*Edit con-
cernant les
Duchez &
Pairies.*

& se contenter de rendre des Arrêts provisionnels, comme pour nous marquer par là, que leur respect attendoit de nous une décision suprême, qui fixant pour toujours le droit des Pairies, pût distinguer les différens degrés d'honneur qui sont dûs aux Princes de notre sang, à nos enfans légitimés & aux autres Pairs de France; affermir les véritables principes de la transmission des Pairies ou masculines ou féminines, & déterminer souverainement le sens légitime de toutes les expressions équivoques, à l'ombre desquelles on a si souvent opposé en cette matière la lettre de la grace à l'esprit du Prince qui l'avoit accordée. C'est cette Loi désirée depuis si longtems que nous avons enfin résolu d'accorder aux souhaits des premiers Magistrats, à l'avantage des grandes Maisons de notre Royaume, au bien même de notre Etat, toujours intéressé dans les Reglemens qui regardent une dignité si éminente; Nous avons crû devoir y ajoûter des dispositions non moins importantes, soit pour conserver l'éclat & la splendeur des Maisons honorées de cette dignité, soit pour prévenir tous les différens qui se pouroient former à l'avenir à l'occasion de l'érection, ou de l'extinction des Pairies, soit enfin pour terminer les contestations qui sont pendantes en notre Cour de Parlement, tant entre plusieurs desdits Ducs & Pairs, & notre Cousin le Duc de Luxembourg, qu'entre le Sr. Marquis d'Antin, & plusieurs autres desdits Ducs & Pairs, & réunir par l'autorité souveraine de notre jugement, les esprits & les intérêts de personnes qui tiennent un rang si considérable auprès de nous. A CES CAUSES, de notre propre

pre mouvement, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons par le present Edit,

1. Que les Princes du sang Royal seront honorez & distinguez en tous lieux suivant la dignité de leur rang & l'élevation de leur naissance. Ils représenteront les anciens Pairs de France aux sacres des Rois, & auront droit d'entrée, séance & voix délibérative en nos Cours de Parlement à l'âge de quinze ans, tant aux Audiances qu'au Conseil, sans aucune formalité, encore qu'ils ne possèdent aucunes Pairies.

2. Nos enfans légitimés, & leurs enfans & descendans mâles, qui posséderont des Pairies, représenteront pareillement les anciens Pairs aux sacres des Rois, après & au défaut des Princes du Sang, & auront droit d'entrée & voix délibérative en nos Cours de Parlement, tant aux Audiances qu'au Conseil, à l'âge de vingt ans, en prêtant le serment ordinaire des Pairs, avec séance immédiatement après lesdits Princes du Sang, conformément à nôtre Déclaration du 5 Mai 1694. & ils y précéderont tous les Ducs & Pairs, quand mêmes leurs Duchez & Pairies seroient moins anciennes que celles desdits Ducs & Pairs, & en cas qu'ils ayent plusieurs Pairies & plusieurs enfans mâles, leur permettons, (en se réservant une Pairie pour eux) d'en donner une à chacun de leursdites enfans, si bon leur semble, pour en jouir par eux aux mêmes honneurs, rang, préséance & dignitez que ci dessus, du vivant même de leur pere.

3. Les Ducs & Pairs représenteront aux sacres les anciens Pairs lors qu'ils y seront appellez au défaut des Princes du Sang & des Princes

legitimés qui auront des Pairies; ils auront rang & séance entr'eux, avec droit d'entrée & voix délibérative, tant aux Audiances qu'au Conseil de nos Cours de Parlement, du jour de la premiere reception & prestation de serment en nôtre Cour de Parlement de Paris, après l'enregistrement des Lettres d'érection, & seront reçûs audit Parlement à l'âge de 25. ans, en la maniere accoûtumée.

4. Par les termes d'*hoirs & successeurs*, & par les termes d'*ayans cause*, tant inseréz dans les Lettres d'érection ci-devant accordées, qu'à inserer dans celles qui pourroient être accordées à l'avenir, ne seront & ne pourront être entendus que les enfans mâles descendus de celui en faveur de qui l'érection aura été faite, & que les mâles qui en seront descendus de mâles en mâles, en quelque ligne & degré que ce soit.

5. Les clauses générales inserées ci-devant dans quelques Lettres d'érection de Duchez & Pairies en faveur des femelles, & qui pourroient l'être en d'autres à l'avenir, n'auront aucun effet qu'à l'égard de celle qui descendra, & sera de la Maison & du nom de celui en faveur duquel les Lettres auront été accordées, & à la charge qu'elle n'épousera qu'une personne que nous jugerons digne de posséder cet honneur, & dont nous aurons agréé le mariage par des Lettres patentes qui seront adressées au Parlement de Paris, & qui porteront confirmation du Duché en sa personne & descendans mâles, & n'aura ce nouveau Duc rang & séance que du jour de sa reception audit Parlement sur nosdites Lettres.

6. Permettons à ceux qui ont des Duchez

&

trouvons pas à propos de les décider par nous mêmes; & en cas qu'après y avoir renvoyé une demande les Partis veuillent en former d'autres incidamment, ou qui soient différentes de la première, elles seront tenuës pareillement d'en obtenir de nous de nouvelles permissions, & sans qu'en aucuns cas ces sortes de contestations & de procez puissent en être tirez par la voye des évocations.

9. Voulons que nôtre Cousin le Duc de Luxembourg & de Piney ait rang tant en nôtre Cour de Parlement de Paris, qu'en tous autres lieux, du 22. Mai 1662. jour de la reception du feu Duc de Luxembourg son pere, en consequence de nos Lettres du mois de Mars de l'an 1661. & que les Arrêts rendus le 20. de Mai 1662. & 13. Avril 1696. soient exécutez definitivement, sans que nôtre dit Cousin puisse prétendre d'autre rang, sous quelque titre & prétexte que ce puisse être. Et à l'égard dudit Marquis d'Antin, voulons pareillement qu'il n'ait rang & sceance que du jour de sa reception*, sur les nouvelles Lettres que nous lui accorderons.

10. Voulons & ordonnons que ce qui est porté par le present Edit pour les Ducs & Pairs ait lieu pareillement pour les Ducs non Pairs, en ce qui peut les regarder. SI DONNONS EN MANDEMENT &c. Donné à Marli au mois de mai, l'an de grace mil sept cens onze, & de nôtre Regne le soixante-neuvième, Signé, LOUIS, Et plus bas, par le Roi, PHELIPPEAUX.

IV. De toutes parts nous recevons des
memoires

* Il a été reçu Duc & Pair au Parlement le 5. Juin 1711.

Mémoires du tems. Juillet 1711. 19

memoires à l'occasion des prieres qu'on a fait pour le repos de l'ame de Monseigneur le Dauphin, où chacun a signalé son zèle & sa dévotion : la Paroisse de St. Simplicie de Metz a donné dans cette occasion des marques de distinction, tant par la décoration funebre de son Eglise, que par le Service qui s'y est fait en présence de Mr. de St. Contest Intendant de la Généralité de Metz. dont la pieté & l'édification servirent d'exemple à un très-grand nombre de personnes de toutes conditions, dont l'Eglise étoit remplie.

V. Mais de tous les Services Funebres qui ont été faits à l'occasion de la mort de Monseigneur le Dauphin, je n'apprends pas qu'il y en ait eu un plus superbe & plus magnifique que celui que Mr. l'Electeur de Cologne, beau-frere de cet Illustre Défunt, a fait faire à Va'encienes dans l'Eglise des Carmes Chaussés.

*Mr. l'Ele-
cteur de Co-
logne a fait
faire un Ser-
vice Fun-
bre pour Mr.
le Dauphin.*

On dressa un superbe Mausolée au milieu de la nef de cette Eglise sur un théâtre élevé de quatre pieds; on avoit élevé deux colonnes dorées, sur lesquelles on avoit posé une couronne Dauphine, au milieu des deux colonnes étoit la représentation sépulcrale, couverte d'un velours noir, croisée par une toille d'argent: une Couronne Dauphine & le Collier de l'ordre du St. Esprit étoient placés sur ce Tombeau: au-dessus de la représentation il y avoit un Daix magnifique d'hermines attaché à la voute de l'Eglise, qui descendoit fort bas.

Aux quatre coins du théâtre il y avoit quatre arbres verts, du pied desquels s'élevoient autant de Dauphins en serpentant;

20 *Journal Historique sur les*
 & dont les branches servoient de chandeliers, sur lesquelles (de même qu'autour de toute l'Eglise & des pilliers qui étoient tendus de noir depuis le haut de la voute jusqu'en bas,) on avoit allumé une infinité de cierges ; on voyoit par tout des Escussons aux Armes des Dauphins, accompagnez d'emblemés, de dévise misterieuses & de croniques ; parmi lesquelles il y en avoit plus de vingt, dont les lettres numerales marquoient l'année 1711. en laquelle Monseigneur le Dauphin est mort ; il n'y en avoit que deux en langue Françoisé aux deux pieds d'estaux, dont voici les mots.

FranCe heLas ! Le DaVphIn MeVrt :
FranCe pLeVrez Le DaVphIn Mort.

Nous ne rapporterons pas toutes les Latines pour ne pas ennuyer les Lecteurs ; en voici seulement quatre, qui suffiront pour juger de la capacité, en ce genre, de celui qui les a faites. Les deux premieres étoient au haut & en bas du Mausolée, les deux autres aux deux côtez de l'Autel.

SIC transILIt gLorIa MVnDI.
CVM Deo qVlesCat.
Joseph CLeMens DeLphInI fVnerI assIstIt.
RegIs MagnI D Igno flLlo ponVnt CoLon lenses.

Il y avoit un Daix en noir à côté droit de l'Autel pour Mr. l'Electeur de Cologne, qui officia pontificalement ; dans le tems que S. A. E. celebroit la Messe, quatre Abbez disoient les leurs sur d'autres Autels

aux

Matieres du tems. Juillet 1711. 21
aux quatre côtez du Mausolée; quatre He-
rauts d'Armes, portant leurs masses, mar-
choient autour du Mausolée dans le tems
qu'on faisoit les dernieres prieres & les en-
censemens, avec les ceremonies ordi-
naires.

Toutes les Communautez, les Magis-
trats en corps, Mrs. du Conseil, Mr. le
Chevalier de Luxembourg Gouverneur de
Valencienes, à la tête de l'État Major; toute
la Cour de S. A. E. en grand deuil, & gé-
neralement tout ce qu'il y avoit de gens de
consideration assisterent à cette ceremonie
en habit de deuil. Ce magnifique & super-
be Service se fit le 12. Mai, & le 15. les
Carmes en firent un en leur particulier
dans la même Eglise.

VI. Mr. l'Evêque de Tournai ayant at-
tendu à Cambrai pendant environ deux
mois les Passeports d'Hollande, pour aller
résider dans sa Ville Episcopale, & y faire
les fonctions de son Ministère, sans avoir
pû les obtenir, en est parti pour aller rési-
der dans une Abbaye qu'il a en France: le
refus de ce Passeport est directement con-
traire à l'article cinq de la Capitulation ac-
cordée à la Ville de Tournai, lorsque les
Alliez en firent la Conquête en 1709. en
voici les termes.

*Les Hollan-
dois refu-
sent à Mr.
de Tournai
les Passe-
ports pour
aller résider
dans son
Evêché.*

On demande que les Seigneurs Ar-
chevêque de Cambrai, Evêque de Tour-
nay &c. demeureront en leurs Dignitez,
Benefices, Privileges, & seront mainte-
nus en la possession de leurs Benefices,
biens &c.

*Accordé pour le spirituel, & pour le reste,
autant que cela n'est point contraire aux Pri-
vileges*

Mr. Rolin VII. Mr. l'Abbé Rolin Chanoine Regulier
Abbé géné- de l'Ordre de St. Ruf, ci-devant Sacristain
ral de St. de la Paroisse de la Platiere à Lion, fut nom-
Ruf. mé par le Roi aux fêtes de la Pentecôte,
pour être Abbé général de cet Ordre. C'est
un Ecclesiastique très-méritant, d'une ver-
tu & d'une pieté exemplaire.

Départ de VIII. Mr. le Maréchal de Berwick s'é-
Mr. de Ber- tant rendu en Dauphiné pour commander
wick pour le l'Armée, il a passé en revûe les troupes que
Dauphiné. Mr. le Comte de Medavi y avoit déjà as-
semblées : ensuite il a été visiter les fron-
tieres de la Province, & s'est abouché en
passant au St. Esprit avec Mr. le Duc de
Roquelaure & Mr. de Basville, touchant
la sûreté des Côtes de Languedoc, en cas
que les Alliez voulussent y faire quelque
descente pour interrompre les projets de
Catalogne comme l'année dernière, ainsi
que la proposition en a été faite dans les
Conseils de Londres & de la Haye.

ARTICLE III.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus confi-
derable en ITALIE depuis le mois der-
nier.*

Seigneurs I. **S**UR des ordres de la Cour de Barce-
Napolitains lonne, le Comte Boromeo Viceroi
privés de de Naples, fit publier un Edit au mois d'A-
leurs titres. vril, portant défentes sous peine de mille
écus d'amonde & un an de prison, à toute
sorte de Seigneurs Napolitains, de prendre
les titres de Ducs, Marquis ou Comtes,

à moins qu'ils n'en représentent les Patentes de l'Empereur Joseph ou du Roi Charles son frere. A peine cet Edit eut été publié, qu'on entendit murmurer la principale Noblesse Napolitaine: le Viceroi, qui en craignoit les suites, interpréta l'Edit de son autorité, en faisant publier une espede de Déclaration en son nom, adressée à tous les Tribunaux; portant, " que la
" revocation de ces titres ne regardoit que
" ceux qui en avoient obtenu du Roi Phi-
" lippe V. ou des Princes étrangers, autres
" que les Rois d'Espagne de la branche
" d'Autriche. Il est néanmoins certain que
la Cour de Barcelonne ne s'est pas encore expliquée sur cette restriction.

II. Lors qu'on apprit à Naples la mort de l'Empereur, on aperçut quelque alteration sur le visage des Napolitains de la faction d'Autriche: on disoit hautement dans cette grande Ville, que puisqu'il n'y avoit point d'Empereur, il ne devoit plus y avoir d'Imperiaux dans le Royaume: le Viceroi qui fut averti de l'agitation que cette nouvelle causoit sur les esprits, dit publiquement devant toute la Cour, " que
" cette mort seroit très-avantageuse au Roi
" Charles, & en même tems à ses Sujets
" Napolitains; que Sa M. alloit monter
" sur le Trône Imperial, que l'élection n'é-
" toit qu'une formalité qui ne seroit que
" lui confirmer son droit incontestable;
" qu'étant en même tems Empereur, Ar-
" chiduc d'Autriche, Roi d'Espagne, de Bohème,
" d'Hongrie, Duc de Milan, Comte de
" Flandres &c. il aura une infinité de grands
" Emplois à donner, ausquels les Napo-
litains

*Pasquima-
de contre le
Viceroi de
Naples.*

litains avoient droit de prétendre préféra-
 „ blement aux Sujets des autres Etats de
 „ Sa M. puisqu'ils avoient été des premiers
 „ à lui donner des marques de leur zele &
 „ de leur attachement.

Ce discours donna lieu à une Pasquina-
 de en vers Italiens, qui la nuit suivante fut
 affichée à la porte du Palais du Viceroy, &
 dans plusieurs carrefours de la Ville: le
 „ sens étoit qu'attendu les grands avanta-
 „ ges que le Roi Charles devoit tirer de
 „ la mort de l'Empereur son frere, & de
 „ ceux qu'elle devoit procurer au Royau-
 „ me de Naples, le Comte Boromeo étoit
 „ prié au nom de toute la Nation, d'en-
 „ voyer de nouveaux Ambassadeurs Na-
 „ politains à Barcelonne, pour congratu-
 „ ler le Roi Charles; se réjouir avec lui
 „ d'une si bonne nouvelle, & pour deman-
 „ der à Sa M la Viceroyauté du Perou
 „ pour le Comte Boromeo, qui par son
 „ habileté avoit couronné tous les fameux
 „ exploits du Cardinal Grimani, l'un &
 „ l'autre dignes Administrateurs du Gou-
 „ vernement d'Autriche. Le Viceroy a
 „ promis cent pistolles de gratification & sa
 „ protection à celui qui indiqueroit l'Auteur
 „ de cette satire: mais il ne s'est encore pré-
 „ senté personne qui ait voulu accepter son
 „ offre.

*L'ancien
 droit des
 Papes est en-
 tre les
 mains des
 Anglois &
 des Hollan-
 dois.*

III. La mort de l'Empereur n'a produit
 aucun changement à la Cour de Rome,
 encore moins la restitution de Comachio;
 nous ne sommes plus dans ces anciens tems
 où les Papes avoient de part à la nomina-
 tion des Empereurs: il semble que leur droit
 est aujourd'hui transféré au pouvoir des
 Cours

Matières du tems. Juillet 1711. 25
Cours de Londres & de la Haye ,
qui ont décidé du sort de la Couronne Im-
periale long tems avant que l'Assemblée
pour l'élection eut été indiquée. Mr. Boi-
leau dit dans une de ses satires, qui n'est
pas encore trop publique.

*Alors n'admettant plus d'autorité visible ,
Chacun fut de la foi censé juge infailible ;
Et sans être approuvé par le Clergé Romain ,
Tout Protestant fut Pape, une Bible à la main.*

IV. L'Envoyé de Portugal ayant donné *Réponse du*
avis au Pape, que le Roi son Maître avoit *Pape à l'En-*
nommé le Marquis de Fontes pour son *voyé de Por-*
Ambassadeur d'obediance, lequel devoit re- *tugal sur*
presenter au St. Siege le trouble que cau- *l'affaire de*
soit à la Chine les Décrets qui y avoient été *la Chine.*
envoyez pour regler l'affaire des Rittes Chi-
nois. Sur quoi Sa Sainteté lui répondit ,
„ que si cet Ambassadeur ne venoit que
„ pour cela , il pouvoit se dispenser de fai-
„ re un si long voyage, puisque le saint
„ Siege ne se retraçoit jamais sur les dé-
„ cisions publiées après de si longues &
„ meurs délibérations.

V. Le Comte de Petersborough s'étant
rendu de Vienne à Turin au commence-
ment de Mai, assista à un grand Con-
seil qu'on tint à la Venerie en présence de
Mr. le Duc de Savoye, où les Ministres
d'Autriche, d'Angleterre, de Portugal &
d'Hollande se trouverent: ce Conseil re-
gardoit les mesures qu'il y avoit à prendre
pendant la Campagne, tant sur les opera-
tions de guerre que sur la mort de l'Em-
pereur. Ce Comte apporta à Son Altesse
Roya-

*Mr. de
Petersbo-
rough arri-
ve en Italie.*

26 *Journal Historique sur les*
 Royale des assurances de la Cour de Vienne;
 » qu'Elle aura le Commandement général
 » des troupes d'Autriche & auxiliaires en
 » Italie: qu'Elle aura la confirmation de la
 » donation qui lui a été faite du Montfe-
 » rat, Mantouïan & des Fiefs Imperiaux
 » qui y sont situéz: & qu'à l'éga d du Vi-
 » gevano, on le remettra à S. A. R. après
 » la Paix, conformément aux intentions de
 » feu l'Empereur Leopold.

*Promesses
 faites à Mr.
 le Duc de
 Savoye.*

On a prétendu par ces promesses retenis
 S. A. R. dans la grande Alliance jusqu'à la
 Paix, & l'engager de faire Elle-même la
 Campagne, & de pénétrer avec son Armée
 en Dauphiné ou en Provence, pour y faire
 de puissantes diversions: mais comme l'Ar-
 mée des Alliez ne sera pas plus nombreu-
 se en ce país là qu'elle l'étoit la Campagne
 derniere, elle n'est pas en état d'y faire de
 plus grands progres. Comme S. A. R. ai-
 me la realité, Elle n'a pas paru entierement
 satisfaite de simples promesses: on croit
 néanmoins qu'Elle fera la Campagne, puis
 que ses équipages ont été préparéz: à l'é-
 gard de Mr. Petersborough, il est allé à
 Genes, attendre l'arrivée du Roi Charles:
 mais comme le voyage de ce Prince est
 différé de quelques mois, on croit que le
 Milord passera à Barcelonne.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable
 en SUISSE depuis le mois dernier.*

I. **V**Oici la Lettre que l'Imperatrice
 Douairiere comme Regente des Etats
 hereditaires

Matieres du tems. Juillet 1711. 27

hereditaires d'Autriche, écrivit au Corps Helvetique après la mort de l'Empereur son fils, & que le Comte de Trautmansdorf adressa au Canton de Zurich le 6 Mai. Les Suisses lui ont fait les complimens de condoléance & en même tems de félicitat on sur sa Regence* mais n'ayant trouvé chez eux aucune preuve des *avantages, profits & biens*, que cette Princesse dit que le Corps Helvetique a reçu pendant le Regne de Sa M. I. leur franchise ne leur a pas permis d'en faire aucun remerciement.

E LEONORE MADELAINE THERESE *
Imperatrice Douairiere, Archiduchesse
d'Autriche.

*Lettre de
l'Imperatrice
et Regente
aux Suisses.*

HONORABLES &c. Nous ne pouvons pas vous cacher, dans nôtre très grande affliction, qu'il a plu à Dieu par des raisons de sa providence impenetrable, de rapeller de ce monde le 17 de ce mois, par une mort Chrétienne & édifiante, après une maladie de neuf jours, nôtre cher fils, le Serenissime, très Puissant & invincible Prince & Seigneur, Joseph I. Empereur des Romains, Roi d'Hongrie & de Boheme, Archiduc d'Autriche &c. de transmettre ces Principautez & Royaumes hereditaires, (que Sa M. & dilection avoit possédé ci-devant,) à son frere nôtre second fils, le Serenissime & très-puissant Prince & Seigneur Charles III. de ce nom, Roi d'Espagne & des Indes, comme heritier & successeur legitime.

Comme

* C'est le veritable nom de l'Imperatrice Douairiere mere: les Editeurs de Moreri, & ceux qui les ont suivis, se sont trompez en lui donnant celui d'Anne Marie Joseph.

Comme nous n'ignorons pas la veneration, l'égard & l'amitié particuliere, que vous avez eu pour Sa M. & dilection de pieuse memoire, *comme vôtre meilleur voisin & Allié constant, pendant le tems de son Regne,* qui a été coutt à la verité, mais très-doux & très-glorieux: & sçachant aussi les *avantages, profits & biens que vôtre Corps Helvetique a reçu pendant ce tems là,* dont vous auriez tiré davantage de fruits, si son Regne avoit été plus long. Nous avons des raisons suffisantes de croire que non seulement vous aurez avec nous une compassion chrestienne, dans une perte si grande & *commune à vous & à toute la Chrétienté;* mais aussi que vous aurez à cœur de donner dès à présent sujet à Sa Majesté Royale, (de l'administration des Royaumes & pais hereditaires, de laquelle nous nous sommes chargez au nom de Dieu, comme Mere, en attendant au plûtôt son arrivée,) de continuer à l'avenir dans l'affection confederale & voisinage avantageux, dont vous pourez en ce cas vous assurer toujourns, ainsi que le Comte de Trautmansdorf, qui a été jusqu'ici auprès de vous en qualité d'Ambassadeur Imperial, & que nous avons confirmé cependant Ambassadeur Royal, au nom de sa dilection, le Roi, vous le marquera plus amplement; sur ce nous vous demeurons bien affectionnée: Donnée à Vienne le 18. Avril 1711 Signé
 ELEONORE MADELAINE THERESE
 Imperatrice Regnante.

JEAN FREDERICH BARON de Scileren. Et plus bas, par Commandement exprés de Sa Majesté Imperiale, JEAN GEORGE BUOL.

II. Quoique les Ligues Grises dans leur *Mr. le*
Congrez du mois de Mars eussent condam- *Grand*
né le Sr. Thomas Masner de procurer la *Prieur*
liberté à Mr. le Grand Prieur de Vendô- *de Vendôme*
me, & de le faire conduite pour le 15. *est toujours*
Avril sur les terres Suisses ou Grisonnes, *détenu en*
au choix de ce Prince, cet ordre n'a point *Allemagne.*
été executé *, on le détient toujours pri-
sonnier à Munich, d'où il écrivit le onze
Avril à Mr. le Comte du Luc Ambassa-
deur de France en Suisse, pour l'informer
qu'ayant refusé de signer les memoires in-
justes & captieux qu'on lui avoit présenté,
Mr. le Comte Lambert, dit-il, de qui je
ne scaurois trop me louer, a trouvé que
j'avois totalement raison, & nous avons
dressé ensemble un autre memoire qu'il
a appuyé d'une lettre très-forte, qu'il a
écrite au Prince Eugene, & il a eu la
bonté d'envoyer le tout par un Stafette
exprés, afin que le paquet pût encore
trouver le Prince Eugene à Vienne, ou
lui être rendu sur sa route. . . . Je vois
visiblement que Masner trouve sa cause
si verreuse qu'il ne peut pas se résoudre
à consentir qu'elle soit mise en juge-
ment. . . . Dieu m'a donné la patien-
ce & le courage nécessaire pour venir
about de Masner, & j'espere que tout
ira bien dans la suite, puisque le Roi
m'honore toujours d'une vive prote-
ction: "

III. Mr. Merveilleux, Conseiller du Roi
T. C. Secretaire Interprète de Sa M. au-
prés des Ligues Grises, leur representa un
memoire sur la fin du mois d'Avril, qui a
été *Mémoire*
de Mr. Mer-
veilleux
aux Grisons

* Voyez la fin de cet article.

contre Tho-
mas Masner
&c.

été imprimé en Suisse en François & en Allemand; il contient plusieurs observations sur trois differens memoires, l'un de Mr. Stanian Envoyé d'Angleterre qui réside à Berne, l'autre de Mr. le Baron de Greuth Envoyé de l'Empereur près des Grisons, & le troisiéme par le Sr. Manning Secrétaire d'Angleterre. Ces differens memoires avoient pour but. 1. D'empêcher que les Grisons ne ferment point le passage aux Troupes Allemandes qui vont en Italie; quoi que la Cour de Vienne n'eût pas de sa part exécuté les conditions du traité de passage. 2. D'exiger de la Cour de France que le fils de Masner, prisonnier à Pierre Ancise, fût mis en liberté avant qu'on relâchât Mr. le Grand Prieur. 3. Enfin, d'empêcher l'assemblée du *Strassgericht*, ou Chambre ardente, qui avoit été indiquée à Hantz pour examiner & juger les crimes imputez à Masner.

Sujet de
plaintes des
Grisons con-
tre l'Empe-
reur.

Sur le premier article le Sr. Merveilleux remontre aux Seigneurs Grisons, que puisque Mr. Stanian convient dans son memoire, que l'Empereur avoit depuis quatre ans différé l'exécution du traité de passage, malgré les pressantes instances de l'Angleterre & de la Hollande; quoique les Ligues Grises eussent exécuté de leur part toutes les conditions auxquelles ils s'étoient engagez: qu'ils devoient s'armer de patience, dans l'esperance que Sa M. I. leur donnera satisfaction, aux recommandations de ses Alliez, lorsqu'elle sera débarassée des grandes occupations que la guerre lui donne &c.

„ Un

57 Un aveu si positif, (dit Mr. Merveil-
58 leux) ne doit-il pas être un avertisse-
59 ment pour l'avenir ? si Sa M. I. refuse de
60 satisfaire à ses engagemens dans un tems
61 où elle a besoin de vous , où les guerres
62 qu'Elle a à soutenir l'engagent à vous
63 ménager ; si l'Angleterre & les Etats Gé-
64 neraux qui ont les mêmes intérêts ne
65 peuvent avec toutes leurs instances obli-
66 ger ce Prince à vous tenir parole ; peut-
67 on croire que lorsqu'il n'aura plus rien
68 à attendre de vôtre part , & que la Paix
69 l'aura mis en état de vous faire la loi
70 il exécutera par reconnoissance ce qu'il
71 n'a pû se résoudre à exécuter par devoir
72 & par intérêt ?

Un peu plus bas l'Auteur du memoire
continüe ainsi : „ la Paix perpetuelle qui est
73 entre la Nation Françoisse & la vôtre ne
74 vous empêche point de traiter avec d'au-
75 tres Puissances , mais elle vous empêche
76 de souffrir qu'on exerce sur vos terres des
77 violences contre les Sujets de Sa M. en-
78 core moins contre un Prince sur lequel
79 on ne peut attenter sans offenser le Roi
80 personnellement : il n'est pas seulement
81 question de rendre la liberté à S. A. Mr.
82 le Grand Prieur , il s'agit de punir un
83 scelerat , qui , à la tête d'une troupe de
84 brigans a osé mettre la main sur un Prin-
85 ce , le promener sur vos terres , le livrer
86 aux ennemis du Roi , & par là rompre les
87 liens les plus sacrez de l'union qui est
88 entre Sa M. & vous. Quand Mr. le
89 Grand Prieur seroit presentement à Ver-
90 sailles , Mafner n'en seroit pas moins
91 coupable &c.

On a vû dans le Tome precedent de quelle maniere Masner , secondé des domestiques du Sr. Manning , au mois de Mai 1710. maltraita le Sr. Merveilleux , qui se trouvant très-injurié dans le dernier memoire du Sr. Manning , il ne faut pas être surpris si le Secretaire François n'apas ménagé le Secretaire Anglois : il auroit été à souhaiter pour l'honneur du caractère que l'un & l'autre se fussent traitez plus civilement ; mais le Sr. Manning qui est l'agresseur n'ayant point eu de bonnes raisons à alleguer pour justifier & soutenir les intérêts de son cher ami le celebre Thomas Masner , il s'est retranché à dire des invectives contre les parties de son ami , & à soutenir que le fils de Masner devoit être mis en liberté avant qu'on songeât à relâcher Mr. le Grand Prieur : voici sur ce sujet quelques endroits du memoire du Sr. Merveilleux.

*On deman-
de la puni-
tion de Mas-
ner.*

„ Selon le Sr. Manning on a eu tort
 „ d'arrêter sur les terres de France le fils
 „ de Masner, dont le Pere s'est servi du
 „ nom de l'Empereur pour exercer ses bri-
 „ gandages contre la France , & ce même
 „ voleur a très-bien fait d'enlever sur les
 „ terres neutres un Prince d'un sang que
 „ toutes les loix divines & humaines doi-
 „ vent faire respecter ; il faut rendre hom-
 „ me pour homme prétend le Sr. Manning,
 „ commencer par le fils de Masner, & après
 „ on restituera à Mr. le Grand Prieur sa
 „ premiere liberté. Peut-on garder son se-
 „ rieux en voyant un homme de cette es-
 „ pece s'ériger en Juge du point d'hon-
 „ neur , & regler l'ordre des satisfactions
 „ entre

Entre une Couronne & une Republique?

Non, M. S. l'ordre naturel est de commencer à punir Masner. Alors il sera tems de relâcher son fils, & j'ai ordre précis de vous répondre de son élargissement, dès que le coupable aura été châtié par une peine proportionnée à la grandeur de son crime. Ensuite on vous fera voir par des preuves incontestables la verité des faits avancez dans le mémoire imprimé, que vous regarderez, s'il vous plaît, non comme un Libelle anonyme, mais comme une dénonciation. *

Il ne s'agit donc point, je le repete, ni de la liberté de Mr. le Grand Prieur, ni de celle du jeune Masner: il n'est pas même question de faire le procès du pere, pour les friponneries qu'il a commises: tout cela viendra en son tems: la satisfaction dûë à Sa M. est une chose à part, qui ne doit point être mise en commun avec les affaires particulieres.....

Enfin, M. S. outre tous les motifs d'intérêt & d'honneur, qui vous pressent de hâter la punition d'un scelerat, une voix plus pressante vous parle encore aujourd'hui par la bouche de vos fideles amis. C'est la voix de la liberté: ce sont vos loix outragées, vôtre sûreté attaquée, vôtre Territoire violé, vôtre Domination usurpée: le droit de Souveraineté exercé sur vos Terres & à vos yeux: hé par qui? par un particulier, qui soutenu par ses intelligences secretes & publiques, jette peu à peu parmi vous

C

» les

* Voyez Tome XIV. page 173.

34 *Journal Historique sur les*
„ les fondemens d'une tyrannie, que vous
„ pouvez abattre aujourd'hui, & que vous
„ ne pouvez plus détruire lorsque l'impun-
„ nité l'aura mis une fois en état de s'af-
„ fermir & de vous faire la loi.

*Caractere
du Sr. Man-
ning Secre-
taire d'An-
gleterre.*

Dans l'endroit du mémoire, où le Sr.
Merveilleux parle des injures & des outrages
qu'il a reçu du Sr. Manning, il dit:
„ Je serois bien fâché de faire aucun para-
„ llele pour la naissance ni pour les mœurs
„ entre Manning & moi : mais puisque ses
„ complaisances pour Mr. Stanian son pre-
„ mier Maître, l'ont élevé à l'Emploi de
„ Secretaire, dont je suis pareillement re-
„ vêtu ; je veux bien faire comparaison
„ avec lui à cet égard. comment est-
„ ce que Manning a le front de dire que
„ je suis rapellé, puisque pendant la der-
„ niere Assemblée j'ai toujours été à Sar-
„ gantz, où je suis encore, pour agir au-
„ près de vous dans les fonctions de l'Em-
„ ploi dont le Roi m'honore ? croit-il qu'on
„ n'est plus auprès des Grifons, lors qu'on
„ cesse de résider à Coire ? Ne voudroit-
„ il point que j'allasse me remettre dans
„ cette Ville-là à sa discretion & à celle des
„ brigands qui sont, *aussi bien que lui*, à la
„ solde de Masner ?

„ Tandis que je gardois le silence sur les
„ outrages que j'en ai reçu, nel'a-t-on pas
„ vû vous demander des reparations pour
„ des parolles prétenduës, dont il se plaint
„ & qu'on défavoüe * ? S'imagine-t'il,
„ qu'un homme de rien comme lui, trou-
„ vera plus de créance auprès des Loüa-
bles

* Voyez Mai page 319.

l'envenimer par des airs de hauteur & par des invectives, qui tournent presque toujours à la confusion de ceux qui les employent: d'ailleurs le droit des Gens & la Souveraineté des Grisons, se trouvant intéressés dans le dernier procédé du Sr. Manning, il est probable que la Reine d'Angleterre & toutes les Puissances de l'Europe, n'auroient pas condamné le Sr. Manning, s'il n'avoit employé l'ascendant qu'il peut avoir sur l'esprit du Sr. Manning, qu'à le porter de reparer incessamment la faute qu'il venoit de commettre.

Les Suisses refusent au Roi Auguste la permission de lever des troupes. IV. Le 23. Mars le Baron de la Jay
3. Avril
Major Général au service du Roi Auguste, écrit par ordre de son Maître au Corps Helvetique, pour demander la permission de lever deux Regimens en Suisse, dont il avoit besoin, dit-il, pour la défense de ses Etats de Saxe tant seulement: pour les y engager il leur proposoit, comme un avantage à la Nation Suisse, que le Roi Auguste laissoit aux Très-Magnifiques & Puissantes Seigneuries Suisses, la permission de nommer, pour la première fois, tous les Officiers depuis le Colonel jusqu'à l'Enseigne, après quoi le Roi Auguste offroit de nommer aux places vaquantes, des Officiers Suisses tirez des mêmes Cantons, d'où les premiers auroient été choisis: mais le Corps Helvetique n'a pas jugé à propos d'accepter ces offres, ni d'accorder la demande de ce Prince, qui auroit ouvert la porte au Roi de Suede de demander la même chose.

V. Le 29. Avril Mr. le Comte du Luc Ambassadeur de France en Suisse, écrit

Matières du tems. Juillet 1711. 37
la lettre ci-jointe aux trois Lignes Grises,
pour les solliciter de nouveau à se déterminer
enfin sur le châtiment que Thomas Masner
a mérité.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Q Uoique Mr. de Merveilleux, Conseiller
du Roi & son Secrétaire Interprète au-
prés de vôtre loüable République, soit char-
gé par moi des ordres de Sa M. & qu'il ait
eu l'honneur de vous écrire à l'occasion des
memoires de Mrs. le Baron de Greuth & Man-
ning, & de celui de Mr. Stanian, que le L.
C. de Berne vous a envoyé : je ne laisserai pas
M. S. de vous faire de nouvelles instances,
non par rapport à l'élargissement de S. A. M.
le Grand Prieur de France, parce qu'il n'est
point en vôtre pouvoir, mais pour le châti-
ment de Thomas Masner. Ce criminel, bien
loin de connoître sa faute, continuë de sui-
vre les conseils de deux hommes qui ne s'em-
barassent point de tout sacrifier, pourvû qu'ils
parviennent à leur fin. Vous êtes trop éclairés
pour ne pas voir qu'e. le tend uniquement
à vôtre destruction & à celle de vos princi-
pales Familles : mais comme ces deux Agens
veulent surprendre vôtre Religion, je crois
devoir vous remettre devant les yeux les de-
mandes que le Roi vous a faites jusqu'à ce
jour. Sa M. est toujours dans les mêmes sen-
timens, & Elle m'ordonne de ne point aller
au delà.

Je vous conjure donc, M. S. de faire raison
au Roi de ce qu'un de vos Sujets a osé arrê-
ter sur vos terres M. le Grand Prieur. Vous
ne pouvez denier justice sur ce fait qu'en dé-
clarant.

*Lettre de
Mr. le Com-
du Luc aux
trois Lignes
Grises.*

déclarant que vous n'êtes plus Souverains, & que vous dépendez entierement de Masner & de ses suppots ; en ce cas vôtre condition sera bien plus déplorable que la rude captivité d'un Prince qui gémit depuis six mois, sans craindre toutefois que sa prison ait pour terme la fin de ses jours : aulieu que vôtre liberté si chere à vos Predecesseurs , ne sera plus regardée dorenavant que comme une chimere. C'est sur quoi il vous importe de faire de meures & sérieuses réflexions.

Le Baron de Greuth en vous assurant que Mr. le Grand Prieur est maître de sortir de Munich ; s'imagine peut-être que ce Prince a perdu les sentimens que sa naissance lui inspire ? mais quand , (par impossible) cela seroit , un homme sensé pensera-t'il que le Roi voulût consentir que le Grand Prieur de France fût mis en parallele avec le fils de Masner ? Plus justes & plus clairs-voyans vous comprendrez aisément M. S. que de telles idées ont pris naissance à Ratzuns ou dans le poële de Masner.

Si je voyois arriver Mr. le Grand Prieur sans aucune condition, je poursuivrois également auprès de vous le châtiment de Masner. Il auroit toujourns offensé le Roi & outragé vôtre Souveraineté : par consequent il ne mériteroit pas moins une punition proportionnée à son crime. Dieu veuille que la lenteur de vos délibérations ne mette point ce crime à couvert, & que vous ne voyez pas arriver ce que les gens de bien qui aiment vôtre Patrie ont lieu d'apprehender.

Je ne puis trop souvent vous repeter que les vûes de Mrs. Greuth & Manning sont d'embrouïller les affaires. Pour en venir à
bout

Matières du tems. Juillet 1711. 39

bout ils confondent la détention du jeune Masner avec la captivité d'un Grand Prince. Celui que je cite le premier, sans ignorer la disproportion, est fils d'un voleur associé de son pere dans les voleries, & seul heritier des grands biens que Thomas Masner ne doit qu'à ses brigandages.

Je vous ai marqué que le Roi vous laisseroit Juges des vols du Pere, & que l'élargissement du fils dépendroit de vous. Il n'est question que de faire une difference convenable entre deux choses qui ont si peu de rapport : car n'en déplaise aux plumes vendues à Masner, le Roi est maître dans ses Etats, Sa M y a fait arrêter le jeune Masner, & c'est par son ordre qu'il est gardé dans une de ses Places. Si un particulier avoit tenté dans le Royaume ce que Masner a fait sur vos Terres, en moins de huit jours il en auroit porté la peine, au lieu que nous ne sommes pas plus avancez à present que nous l'étions il y a six mois.

Faites donc voir M. S. que dans le traité que vous avez signé avec l'Empereur vous n'avez pas prétendu renoncer à la Souveraineté qui vous est si justement acquise; & prouvez en même tems que vous n'êtes pas indignes des droits que vous devez à Dieu & à la valeur de vos Ancêtres.

Si vous le trouvez bon, Mr. de Merveilleux vous remettra les lettres originales écrites par Masner au Sr. de la Chapelle, vous pourrez les confronter avec leurs copies imprimées, & vous connoîtrez que Masner est le plus grand imposteur que la terre ait produit.

Ce qui vient d'arriver en Allemagne m'empêche

pêche de toucher au long les menaces qu'on vous a faites, d'y saisir les effets de vos Compatriotes, & d'interdire la sortie des denrées; il est naturel de compatir aux malheurs, & il s'en faut bien qu'en France on pense comme Mrs. Greuth & Manning.

Je desiré avec ardeur de pouvoit vous convaincre par mes services que rien n'égalé mon zèle pour vôtre repos & pour le bonheur de vôtre Etat. Je prie Dieu &c.

Les Grisons indiquent un Tribunal pour juger Masner.

VI. La Diette des Grisons qui s'est tenuë à Coire au mois de Mai, avant de se separer a indiqué l'assemblée d'une Chambre ardente à Hanz, pour examiner & juger le crime du Sr. Thomas Masner; cette resolution a si fort mis en colere le Sr. Manning son intime ami, qu'il écrivit à la Diette de Coire le 12. Mai une lettre des plus outrées & des plus menaçantes, sans observer les regles de bien-séance & de respect qu'un homme de son caractere doit garder en parlant à des Souverains.

Lettre du Sr. Manning aux Lieges Grises.

Le Sr. Manning se plaint dans sa Lettre de ce que les Grisons ont osé lire dans leur assemblée le memoire que le Sr. Merveilleux avoit présenté contre lui. „ Je suis obligé par le devoir de ma Charge, dit-il, de vous en faire mes plaintes, & de vous témoigner ma surprise, de ce que vous avez souffert la lecture d'une piece si infame dans vôtre assemblée, au lieu de la renvoyer sur le champ. La chose est plus délicate & plus importante que vous n'avez pensé je vous laisse à juger des suites qu'une pareille démarche pourra produire, lorsque Sa M. (la Reine Anne) en sera informée? Sans

Sans doute que si l'on peut trouver le secret de conduire les Flottes Britanniques à travers des montagnes des Grisons, ces Suisses n'en seront pas quittes pour un seul bombardement ; mais n'inspirons point de telles terreurs paniques à cette beliqueuse nation ; écoutons seulement les menaces & les reproches que lui fait le Secrétaire Britannique.

Je ne sçaurois m'empêcher (continué-
t'il) de vous dire que j'ai encore été fort
étonné d'observer l'indifférence avec la
quelle vous avez reçu quelques-unes de
mes lettres, & l'attention que vous avez
fait à celles qui vous sont envoyées de la
part des ennemis de la Reine. Je ne m'é-
tendrai pas sur ce sujet présentement,
mais je vous dirai *nettement* que ce n'est pas
là le chemin que vous devez prendre pour
mériter la protection que Sa M. vous a si
généreusement accordée, & les grâces
qu'elle vous fait espérer encore.

Souvenez-vous que cette grande Reine
m'a envoyé auprès de vous, non pas pour
ses propres intérêts, mais pour les vôtres.
Songez aux heureux efforts qu'elle fait si
glorieusement pour conserver les libertés
de toute l'Europe. Après cela figurez-
vous la mauvaise grâce, pour ne pas par-
ler de l'ingratitude que vous aurez de vous
laisser persuader par ses ennemis, qui sont
en même tems les ennemis de la liberté &
du genre humain ; de n'avoir point d'é-
gard ni à son entremise pour vôtre com-
patriote M. Masner, ni à mes justes plain-
tes, par rapport à la satisfaction que je
vous ai tant de fois demandée, & en der-
nier

„ nier lieu par ordre de Sa M. de l'affront
 „ que Mrs. de Salis m'ont fait, & sans la-
 „ quelle je prévois qu'il me sera impossi-
 „ ble de rester en vôtre país pour vous
 „ rendre service. C'est peut-être la dernie-
 „ re fois que j'aurai l'honneur de vous écri-
 „ re, & pour n'avoir rien à me reprocher à
 „ l'égard de ma conduite envers vous, je
 „ vous exhorte de faire une serieuse atten-
 „ tion au contenu de cette Lettre.

Voilà serieusement une matiere bien di-
 gne de l'attention des Lignes Grises; que
 deviendront-elles si le Sr. Manning aban-
 donne leurs montagnes, & cesse de leur
 rendre service? où sont les graces & les
 marques de cette protection tant vantées &
 reprochées si à contre-tems? où sont les Sou-
 verains de l'Europe qui ayent obtenu ou
 conservé leur liberté par les heureux efforts
 de la *Grande Reine* dont parle Mr. Man-
 ning? fera ce dans le Nord, au Midi, dans
 le cœur de l'Allemagne, ou en Italie qu'on
 en cherchera des exemples? à la verité nous
 y trouverons des Princes dépouillés de leurs
 États, & d'autres fort maltraités: mais nous
 n'y voyons rien que de fort opposé à la pro-
 tection de la Reine d'Angleterre: ne seroit-
 ce point que par ces loüanges ironiques &
 équivoques, Mr. Manning auroit voulu
 rapeller l'idée des Grisons sur le dépouille-
 ment des États de Baviere, de Cologne,
 Mantouë, la Mirandole, sur partie de ceux
 qui dépendoient de la Monarchie d'Espa-
 gne? tout cela s'est fait à la verité sous le
 Regne de cette Reine, & ses troupes n'y
 ont pas peu contribué: mais les Princes à
 qui ces États appartiennent de droit, ne sont
 en

en cela que les compagnons des disgraces des Rois d'Angleterre pere & frere de cette Princeſſe: peut-être que Mr. Manning a voulu avertir charitablement les Griſons, qu'ils ſubiront le même ſort, s'ils ne ſe ſoumettent à bonne heure aux volontez de la Reine ſa Maîtreſſe, qui ſçait ainſi conſerver les libertez de l'Europe.

VII. Au moment que nous achevons cet Article, nous apprenons que Mr. le Grand Prieur de Vendôme avoit enfin été mis en liberté par les Officiers de la Maïſon d'Autriche: dans ſa captivité ils l'ont, dit on, obligé de ſigner un écrit dont je ne ſçai pas encore la teneur, pour pouvoir dire s'il eſt plus ſoutenable que n'étoit ſon enlèvement & ſa détention: je ſçai ſeulement qu'il arriva à Solcure en Suïſſe le 6. Juin.

Monſieur de Vendome Grand Prieur eſt mis en liberté.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui ſ'eſt paſſé de conſiderable en ALLEMAGNE d'puis le mois dernier.

I. **A**U moment que le public fut informé de la mort de l'Empereur Joſeph, pluſieurs perſonnes ſ'embarraſſerent l'eſprit, d'examiner qui ſeroient ceux qui lui ſuccederoient dans les Etats hereditaires de cette Illuſtre Maïſon; ou les Archiduchefſes ſes filles, au l'Archiduc Charles ſon frere; par le droit de nature, ce ſeroit les Princeſſes ſes filles qui devroient être ſes heritiers: mais la gloire & la ſplendeur de la Maïſon veut qu'on leur préfere l'unique Prince qui reſte aujourd'hui de cette Auguſte Famille.

Qui doit ſucceder aux Etats de la Maïſon d'Autriche.

Quel-

Quelques uns de mes Lecteurs ne seront pas fâchez de trouver ici un abrégé historique, de la maniere dont les principales Provinces, qui composent cette heredité, sont parvenues dans cette Maison, qui l'ont renduë une des plus puissantes de l'Europe.

*Origine de
la Maison
d'Autriche.*

II. L'Autriche est une vaste Province divisée en haute & basse, par le partage qu'en fait le Danube. L'Empereur Otton I. l'érigea en Marquisat, en faveur de Leopold surnommé l'Illustre, issu des anciens Ducs de Suabe: ce Marquisat fut illustré du titre de Duché par l'Empereur Frederick Barberouffe en l'année 1156. Cette Famille gouverna l'Autriche, sous l'autorité des Empereurs, jusques vers l'an 1240. que Frederick dernier Duc d'Autriche mourut sans posterité? Ottocare II. Roi de Boheme, (dont la femme comme plus proche parente de ce Frederick, étoit son heritiere) prit possession du Duché d'Autriche, & enjouit environ 26. ans: Rodolphe premier du nom, issu des Comtes d'Hasbourg, ayant été élevé par son propre merite à la dignité d'Empereur, chercha un prétexte pour s'emparer du Duché d'Autriche: pour cet effet il soutint que c'étoit un Fief masculin, qui ne pouvoit pas passer dans la Maison du Roi de Boheme: que ce Fief par le défaut d'enfans mâles étoit dévolu à l'Empire.

Cette raison ne fut pas jugée valable au sentiment des Jurisconsultes, mais l'Empereur qui n'avoit pas dessein de s'y conformer, mit sur pied une puissante Armée, déclara la guerre à Ottocare, qui fut tué à la Bataille qui se donna près de Vienne

Matières du tems. Juillet 1711. 45
le vingt-six Août 1278.

Peu de mois après le même Rodolphe donna à Albert son fils l'investiture du Duché d'Autriche : depuis ce tems-là les Princes ses successeurs ont préféré de porter le nom d'*Autriche* à celui d'*Hasbourg*, qui étoit celui de leur Famille : ce Fief étoit donc féminin & masculin, avant que la force des armes l'eussent fait passer dans la Maison d'*Hasbourg*, & si la même loi que l'Empereur Rodolphe imposa à l'infortuné Otcocar, est une loi qu'on doit observer à perpétuité, ce Fief devrait sortir de la Maison d'Autriche si l'Archiduc Charles d'aujourd'hui venoit à mourir sans enfans mâles : mais il n'y a (présentement) aucun Prince en Allemagne assez puissant, pour faire ombrage à cette illustre Maison.

A mesure que la Maison d'Autriches'agrandit en Allemagne, par plusieurs autres Etats qui augmentèrent sa Puissance, soit par des alliances, soit par le droit des armes, mais encore plus par cette suite d'Empereurs, qui approprioient à leurs Familles les Etats des petits Princes, à mesure qu'ils les subjoignoient les uns après les autres : Frederick IV. surnommé le *Pacifique*, qui fut élu Empereur en 1440. ne trouvant pas le titre de *Duc d'Autriche* assez illustre pour sa Famille, prit le nom d'*Archiduc d'Autriche*, l'estimant au dessus de celui de *Roi*, parce qu'il est unique dans le reste du monde : c'est pour cela que les Empereurs n'ont jamais voulu ériger l'Autriche en Royaume, & que dans leurs Patentés ils ont souvent mis le titre d'*Archiduc*

Son agrandissement.

46 *Journal Historique sur les*
duc immédiatement après celui d'Empereur,
& avant ceux de Roi de Bohême, d'Hongrie
&c.

Les Empereurs de cette Maison attachèrent aux *Archiducs* le privilège de créer par tout l'Empire des Comtes, des Barons & des Gentilshommes; ce que les autres Souverains d'Allemagne n'ont pas: ils ont aussi fort augmenté les privilèges de leurs États, le plus singulier (usurpé sur le corps Germanique,) c'est qu'ils prétendent que l'Empereur ni l'Empire ne peuvent pas les destituer pour quel cas que ce soit de leurs Terres ni Principautés: si ce droit étoit légitime les Princes d'Allemagne auroient tout à craindre d'une Puissance trop étendue dans la main des Archiducs d'Autriche, qui après avoir envahi les États de leurs voisins se trouvant incorporez avec les leurs, l'Empire ou l'Empereur qui seroit d'une autre Maison ne seroit point en droit d'en procurer la restitution.

Carinthie,
Carniole &
Tirol passent
à la Maison
d'Autriche.

III. La Carinthie & le Tirol ont passé dans la Maison d'Autriche, voici comment: En 1331. Henri Duc de Carinthie mourut sans laisser aucuns successeurs mâles, l'Empereur d'alors donna ce Fief de même que la Carniole à Albert second Duc d'Autriche, sous prétexte que la Carinthie & la Carniole étoient des Fiefs masculins; cet Henri avoit laissé une fille, dont l'extrême laideur n'empêcha pas qu'elle ne se mariât deux fois, son second Eoux fut Louis de Baviere Marquis de Brandebourg, elle mourut sans enfans, elle avoit apporté en mariage à ce dernier le Comté de Tirol, dont le Marquis de Brandebourg herita par testament: ce
Prince

Prince avoit contracté quelque haine contre la Maison de Baviere; son animosité étouffant les sentimens qu'inspirent le sang & le parentage, le porterent à donner le Tirol au Duc d'Autriche préferablement à un Prince de Baviere.

IV. La Moravie étoit autrefois un Royaume qui a dominé sur la Boheme & la Silesie, mais les guerres dans le dixième siecle y exciterent de telles revolutions que le titre de Royaume fut transmis à la Boheme, & l'on ne laissa à la Moravie que celui de Marquisat; de sorte qu'à present le Roi de Boheme qui possède la Moravie s'en dit Marquis.

*Moravie
unie à la
Boheme.*

V. La Silesie a été long-tems dépendante du Royaume de Pologne: mais il y a environ 400. ans que les Etats de ce Duché se lassant de ce que les Polonois par le choix qu'ils faisoient de Princes étrangers dans les élections, les assujétissoient à des Rois qui n'avoient pour les Silesiens aucuns égards, parce que n'ayant pas voix aux élections ils ne ressentoient aucuns effets des graces ou des liberalitez que le nouveau Roi prodiguoit aux Polonois & aux Lithuaniens; les Etats de Silesie, dis-je, se soumirent à Jean Henri de Luxembourg Roi de Boheme. Quelque tems après Charles son fils ayant épousé Anne fille de Henri Duc de Jawer, les Duchez de Silesie, de Jawer &c. furent entierement unis à la Boheme.

*La Silesie
unie à la
Boheme.*

VI. Le Royaume de Boheme étant par ce moyen devenu tres-considerable par l'union des Etats dont on vient de parler, il nous reste à examiner succinctement de quelle maniere il a passé sous la domination de la Maison

*Commence
la Boheme
a passé à la
Maison
d'Autriche.*

48 *Journal Historique sur les*
Maison d'Autriche, & sur quel pied la possession lui en est acquise.

Ce Royaume, comme nous l'avons déjà dit, n'étoit autrefois qu'un Duché, le Gouvernement en avoit été donné par élection à une fille nommée *Libussa*, qui pressée par le peuple de se marier, épousa un simple Laboureur nommé *Premislas*, qui fut le premier Duc de Bohême : ce Duché fut érigé en Royaume sous *Ladislas I.* en 1061. *Ottocare I.* fut mis au nombre des Electeurs en 1208. & en 1356. cette Dignité fut confirmée au Roi de Bohême par la Bulle d'or.

Ce Royaume a toujours été électif, mais les Etats du Pays ont presque toujours affecté de choisir des Princes de la Famille Royale, lors qu'une incapacité trop marquée ne les a pas fait exclure de la Couronne. C'est la raison pour laquelle on a vû sur le Trône de Bohême une assez longue suite de Princes de la Maison d'Autriche.

Au commencement du dernier siècle les Princes de cette Maison ayans voulu abolir l'élection, cela donna lieu à une revolte, qui alluma une cruelle guerre dans toute l'Allemagne. Les Bohémiens voyant que les Princes de la Maison d'Autriche vouloient se faire un droit de ce dont leurs Ancêtres n'avoient jouï que par grace, offrirent leur Couronne au Duc de Bavière, lequel non seulement la refusa, mais encore il seconda de toutes ses forces l'Empereur *Ferdinand second*, pour lui conserver la possession de ce Royaume. *Frederick Electeur Palatin* ne fut pas si délicat, car aidé des secours de *Jacques I. Roi d'Angleterre* & de la République d'Hollande, il se fit élire & couronner

Matières du tems. Juillet 1711. 49
couronner Roi de Bohême en 1619. Il au-
roit poussé sa fortune bien plus loin, si le
Duc de Bavière qui commandoit l'Armée
Imperiale, grossie de toutes les Troupes
Bavaroises, n'eût remporté la Victoire à la
fameuse Bataille de Prague, qui se donna
le 20. Novembre 1620.

Cet événement & celui qui s'est passé de
nos jours sont bien opposez : les Anglois &
les Hollandois appuyoient l'Electeur Pala-
tin, qui vouloit dépouiller la Maison d'Au-
triche du Royaume de Bohême, & le frayer
par là la route du Trône Imperial : la Mai-
son de Bavière para le coup, & préfera les
interêts de la Maison d'Autriche aux siens
propres : les Empereurs Leopold & Joseph,
qui ont succédé de si près à Ferdinand II.
oubliant des services qui devoient être éter-
nels dans le souvenir de tous les Successeurs
de cet Empereur, se sont servis des mêmes
Anglois & Hollandois pour dépouiller le
Duc de Bavière de ses propres Etats, dont
partie ont été donnez au Successeur de celui
qui avoit voulu détrôner l'Empereur Ferdi-
nand : quel changement ! mais revenons à
notre sujet.

En 1654. l'Empereur Leopold fut élu
Roi de Bohême, comme tous ses Predeces-
seurs l'avoient été : si les Princes de la Mai-
son d'Autriche se disent *Rois hereditaires de
Bohême*, voici quel en est le fondement.
Ferdinand I. d'Autriche ayant épousé Anne
sœur de Louïs Roi de Bohême, qui étoit
mort sans enfans, il fut élu Roi de Bohême
en 1527.

Ils disent que cette Princesse étoit seule &
légitime héritière de la Couronne, & que
D l'ayant

l'ayant portée par son mariage dans la Maison d'Autriche, cette Couronne y est devenue héréditaire : cependant il est certain que les Successeurs de ce Ferdinand, qui sont Maximilien, Rodolphe II. Mathias, les Ferdinands II. III. & IV. & même Leopold n'ont monté sur le Trône de Bohême qu'en vertu des élections qui ont été faites de leurs personnes. Il n'y a eu que l'Empereur Joseph qui a négligé ou méprisé cette cérémonie, peut-être parce qu'il se vit la force en main lors que l'Empereur Leopold son pere lui laissa par sa mort la Couronne Imperiale & des Armées sur pied capables d'intimider les Etats de Bohême s'ils avoient fait difficulté de reconnoître pour leur Roi le Prince que toute l'Europe reconnoissoit pour Empereur. Mais si le mariage de Ferdinand I. a pû conferer à la Maison d'Autriche un droit d'hérédité à cette Couronne, il faudroit de là convenir que ce Royaume est un Fief féminin ? si cela est la Couronne appartient de droit à Marie-Joséphé fille aînée de l'Empereur dernier mort, & à son deffaut à Marie-Amélie sa cadette préférablement au Roi Charles leur oncle. Alors le mari de celle de ces Princesses qui monteroit sur le Trône deviendroit par cette alliance Roi de Bohême & Electeur du St. Empire, comme fit Ferdinand I. lors qu'il épousa la Princesse Anne : ainsi à tous égards, si la puissance ne prévaloit au droit, le Roi Charles auroit besoin d'élection pour parvenir à cette Couronne de Bohême.

Il nous reste encore une petite remarque à faire sur ce Royaume ; c'est que quoi que la Dignité Electorale soit attachée à la Cou-
 ronne

Matières du tems. Juillet 1711. 51
 ronne de Boheme, cet Electeur n'assiste
 qu'aux assemblées où il s'agit d'élire un Em-
 pereur : il y a plus de deux siècles que les
 Rois de Boheme ne tiennent aucun Député
 au College Electoral, ni aux Diettes de
 l'Empire, parce que les Princes d'Autriche
 dans la pensée que ce Royaume ne sortiroit
 jamais de leur Maison ont voulu le rendre
 indépendant : effectivement il ne contribué
 en rien depuis très long-tems aux dépenses
 du corps Germanique : les levées de Trou-
 pes & de deniers qu'on y fait sont purement
 pour la Maison Archiduale, & non pas
 pour l'Empire : ces mêmes Princes se sont
 bien gardez de décharger ce Royaume des
 frais de la Députation aux assemblées d'élec-
 tion d'Empereur ou Roi des Romains, puis-
 que par là ils se sont toujours assurez d'une
 voix dans ces élections.

VII. La mort de l'Empereur Joseph
 ayant laissé tous ces Etats vaquants, l'Im-
 peratrice sa mere en a pris l'administration,
 & par des lettres circulaires qu'elle a écrites
 à toutes les Cours, en donnant part de la
 mort de son fils aîné, elle a en même tems
 donné avis que le Roi Charles son second fils
 étoit successeur de son aîné : ainsi ces lettres
 renferment en elles-mêmes la forme & le
 droit du Roi Charles dans la succession de
 ces vastes Etats. Comme on a envoyé de
 pareilles lettres à tous les Gouverneurs des
 Provinces qui en dépendent, ils ont fait prê-
 ter serment de fidélité aux Troupes & aux
 Tribunaux en faveur du même Prince.

VIII. A l'égard du Royaume d'Hongrie,
 nous ne nous étendrons pas ici sur son
 origine, sur les loix, privileges & préroga-
 tives

*Le Roi
Charles
proclamé
Roi de Hongrie.*

tives de la Nation Hongroise, puis qu'elles sont amplement déduites dans le Manifeste des Hongrois, inseré dans le premier Tome de ce Journal page 414. & dans leur Apologie, dont nous avons donné un Extrait assez ample il n'y a que peu de mois. * Tous les Princes de la Maison d'Autriche qui ont occupé le Trône de Hongrie, sans en excepter l'Empereur Joseph qui vient de mourir, n'ont eu cette Couronne que par élection : suivant tous les avis qui viennent d'Allemagne, le Roi Charles montera sur ce Trône sans observer cette formalité, comme son frere ne l'observa pas à l'égard de la Boheme, puis que les Gouverneurs que la Maison d'Autriche a dans les Places d'Hongrie, ont déjà fait proclamer ce Prince, sans assembler de Diette. L'accommodement signé à Caroli le premier Mai, dont nous parlerons plus bas, a facilité cette proclamation.

*L'Impératrice
Regente
continue
les Conseils.*

IX. L'Impératrice Douairiere en qualité de Regente des Etats hereditaires, a continué & autorisé les Conseils d'Autriche, de Boheme, d'Hongrie &c. de s'assembler & d'administrer la justice jusqu'au retour du Roi son fils, qui est attendu de Catalogne en Allemagne dans quelques mois. Voici la lettre que les Etats Généraux des Provinces-Unies écrivirent à ce Prince le 27. Avril, que les Ministres d'Autriche ont eu soin de faire imprimer à Ratisbonne, afin d'empêcher, s'il est possible, que les Membres du Corps Germanique ne prennent aucun engagement contraire aux sentimens & aux intérêts des Hollandois, qui
sous

* Voyez Tom. XIV. pag. 134. 207. & 284.

Matières du tems. Juillet 1711. 53
tous le *manteau de la cause commune*, ont
leurs vûës particulières.

N O U S avons appris la mort de Sa M. I. avec une extrême douleur. C'est pour-
quoi Nous ne pouvons pas laisser passer de
moment de témoigner à Vôtre Majesté com-
bien Nous sommes sensibles à la perte de vô-
tre cher & unique frere, qui étoit aussi le
Chef & le principal appuy de nôtre Alliance.
Ce fatal & inopiné accident ne peut que cau-
fer une grande alteration dans les esprits.
Nous espérons néanmoins qu'il n'apportera
aucun changement ni préjudice à *la cause*
commune, & que par la vigilance des Hauts
Alliez on empêchera l'ennemi d'en profiter.
Nous sommes d'avis, que dans ce contre-
tems il n'y a pas de meilleur moyen à pren-
dre que de se tenir unis & de pousser la guer-
re avec la dernière vigueur, sans faire le
moindre changement aux mesures déjà pri-
ses. Ainsi Nous assûrons Vôtre Majesté que
Nous ne manquerons pas de contribuer tout
ce qui sera en nôtre pouvoir, *au redressement*
des affaires d'Espagne pour le bien de la cause
commune, & pour vôtre intérêt particulier,
ne doutant point que V. M. ne contribuë par
ses soins & sa sage conduite, tout ce qui peut
tendre à conserver une étroite correspondan-
ce & une bonne union entre les Alliez, pour
l'avantage de la cause commune, & particu-
lièrement des affaires d'Espagne. Nous avons
déjà envoyé ordre à nôtre Vice-Amiral Pie-
terson qui se trouve dans la Méditerranée,
de concerter avec V. M. & avec les Amiraux
de la Flotte de la Grande Bretagne les mesu-
res

Lettre des
Etats Génér-
aux au Roi
Charles.

54 *Journal Historique sur les*
res qu'on jugera les plus nécessaires dans la
conjoncture présente, & de les exécuter en-
suite.

Dans cet Interregne du Trône Imperial,
Nous avons représenté par écrit à tous les
Electeurs de l'Empire, qu'ils ne pouroient
rien faire de plus louable, que d'épouser les
intérêts de V. M. & l'avons fortement recom-
mandée dans la prochaine élection d'un Em-
pereur; Nous sommes dans l'esperance que
notre zèle en cela pour l'intérêt & le service
de V. M. ne lui sera pas désagréable, & qu'Elle
aura aussi à cœur l'avantage de nôtre Répu-
blique dans toutes les occasions qui pourront se
présenter. Nous assûrons cependant V. M. que
nous chercherons l'occasion de témoigner ve-
ritablement combien de cas Nous faisons de
vôtre amitié & affection; & Nous prions
Dieu &c.

X. Quoi que cette lettre soit susceptible
de plusieurs serieuses reflexions, tant sur ce
qui regarde les intérêts particuliers de l'Au-
guste Maison d'Autriche, que de tous les
Princes d'Allemagne, & même des autres
Puissances de l'Europe, soit conjointement
ou séparément de ceux d'Angleterre & de
Hollande, toujours désignez sous le nom
de *cause commune*; nous laissons la liberté
aux Lecteurs éclairés de faire les leurs. Il
paroît néanmoins que toute l'Europe est
intéressée à l'exécution du neuvième arti-
cle de ce fameux *Traité de partage*, signé
à Londres le 3. Mars 1700. & minuté par
les soins du feu Roi Guillaume & des Etats
Généraux. Cet article porte.

*Article du
Traité de
partage qui
peut procu-
rer la Paix.*

» Que

„ Que dans aucun cas, par mort, suc-
„ cession, testament, donation, mariage,
„ échange, cession, appel, revolte ou au-
„ trement par quelle voye que ce soit,
„ la Monarchie d'Espagne ne sera jamais
„ possédée, ni ne pourra être possédée par
„ un Prince qui sera Empereur ou Roi de
„ Romains, ou qui sera devenu l'un ou
„ l'autre: Que la même Monarchie d'Es-
„ pagne ne pourra non plus demeurer en
„ la personne d'un Prince qui sera Roi de
„ France ou Dauphin, ou qui sera devenu
„ l'un ou l'autre.

Si le nouveau Roi de Bohême & de Hon-
grie parvient à la Couronne Imperiale, ainsi
que les apparances le lui promettent, les
raisons de politique qu'on avoit en 1700.
sont les mêmes aujourd'hui, en laissant le
Roi Philippe V. tranquille sur le Trône
d'Espagne, qui a pour legitime succes-
seur le Prince des Asturies son fils, lequel
n'a nulle prétention sur le Trône Imperial,
& qui se trouve dans un degré si éloigné
du Trône de France; il y a lieu de croire
que les prétextes de la guerre d'aujourd'hui
cesseront, & que nous verrons enfin la
Paix rétablie sur les colonnes de l'équité,
supposé que la base & le fondement de la
guerre ne soit pas quelque intérêt étran-
ger & absolument injuste. Cette considé-
ration jointe aux difficultez, aux dépenses
immenses & inutiles que les Alliez font
dépends dix ans, pour détrôner un Roi le-
gitime: le zèle & la fidelité des Espagnols
pour leur Prince, sont des motifs bien puis-
sants pour rétablir le calme dans l'Europe:

56 *Journal Historique sur les*
si l'on pouvoit se résoudre d'exécuter cet
ordre de Jesus-Christ, *Rendez à Cesar ce*
qui lui appartient, alors on verroit les mers
couvertes de navires marchands, qui porté-
roient la richesse & l'abondance dans les
endroits où les Vaisseaux de guerre n'in-
spirent que la mort & le carnage, & n'ont
produit jusqu'à present que la ruine d'une
infinité de bons commerçans suivie de
Banqueroutes, capables d'ébranler les fon-
demens des Etats, qui ne subsistent ou ne
flourissent que par le commerce.

Amnistie
offerte aux
Mécontens
de Hongrie.

XI. Il est vrai, (comme nous l'avons
dit le mois dernier) que les Conférences
qu'on tenoit à Debresin au mois de Mars
& au commencement d'Avril avoient été
rôpuës. sur ce que la Cour de Vienne ne vou-
loit rien relâcher à l'égard de la restitution des
biens confisquez en Hongrie & en Transil-
vanie, mais à la persuasion du Comte de Pé-
tersborough on envoya au commencement
d'Avril des instructions plus favorables pour
les Mécontens, au Comte Palfi & au Com-
missaire Charles Locher de Lindenheim,
avec ordre de renouer la negociation avec
le Comte Caroli, & de conclure l'accom-
modement avec lui, sans attendre que les
Turcs fussent en Campagne: comme l'Em-
pereur tomba malade dans ce tems-là & que
sa mort suivi de près sa maladie, on dé-
pêcha des Couriers au Comte Palfi, avec
des ordres précis de conclure sans perte de
tems, le traité ébauché avec le Comte Ca-
roli, avant qu'il pût apprendre la mort de
Sa M. I. Comme le Prince Ragotski & le
Comte Berezini étoient retournez en Po-
logne

logne, & que le Commandement des troupes Confederées étoit seul entre les mains du Comte Caroli, ce fut avec ce seul Général que les Plenipotentiaires Imperiaux negocierent l'accommodement, qui consiste à une amnistie offerte de la part de la Cour de Vienne, signée à Zumar le 29. Avril par ces deux Plenipotentiaires, & acceptée le premier Mai par le Comte Caroli & les Principaux Officiers qui obéissent sous ses ordres: cette amnistie contient en substance.

*Conditions
de cette am-
nistie.*

Que le Prince Ragotski sera pardonné & aura la jouissance de ses biens tant en Hongrie qu'en Transilvanie, pourvû que dans trois semaines, à compter du premier Mai, il accepte l'amnistie, & prête le serment de fidélité: Que les Places & Forteresses qui sont en son pouvoir, soient évacuées & remises à Sa M. I. & Royale qui y mettra Garnison: Que si le Prince Ragotski ne se croit pas en sûreté dans le Royaume, il pourra faire son séjour en Pologne, sans néanmoins pouvoir se dispenser de prêter le serment; offrant sous cette condition de lui rendre ses enfans.

Que les Prelats, Senateurs, Gentilshommes & Officiers seront aussi reçûs à l'amnistie, en mettant bas les armes: les troupes congediées, sans qu'on les oblige par violence d'entrer au service de Sa M. I. offrant aux étrangers, tant François, Suedois, Allemands, Italiens &c. des passeports pour s'en retourner chez eux.

Que la Religion en Hongrie & Transilvanie sera maintenüe, & l'exercice permis suivant les loix.

Qu'on

Qu'on rendra aux veuves & aux orphelins de ceux qui sont morts, les biens qui n'ont pas été vendus ou donnez : cet article sera réglé & expliqué à la prochaine Diette.

Qu'on reparera de part & d'autre le dommage qui aura été causé pendant la suspension d'armes.

Que la Cour promet la ratification de ces conditions.

Qu'il sera permis à la Nation de représenter ses griefs à la prochaine Diette.

Qu'enfin si le Prince Ragotski n'accepte pas l'amnistie dans le tems limité, les autres Seigneurs & Gentilshommes ne laisseront pas d'en jouir en ce qui les concerne.

XII. Cette amnistie a été imprimée & distribuée en Allemagne, au bas de laquelle il y a un acte ou déclaration, signé par le Comte Caroli, avec douze ou quinze Officiers qui lui étoient subordonnez, par laquelle ils disent, „ qu'ils acceptent de leur part pour le Prince Ragotski & pour tout le corps des Confederez l'amnistie générale offerte par les Plenipotenciaires de Sa M. I. & Royale, à laquelle ils promettent jurer fidélité : mais on n'y aperçoit aucun pouvoir donné au Comte Caroli de la part du Prince Ragotski, ni par le corps de la Nation : nous aprenons même par les dernières lettres de Vienne, que le Gouverneur de Mongats avoit refusé d'évacüer cette Forteresse sans un ordre exprés du Prince Ragotski, les Forteresses d'Hujst, de Kawar & quelques autres Châteaux où le Prince Ragotski a Garnison ont fait le même refus ;
que

*Plaintes
des Hongrois
contre le
Comte Caro-
li.*

que la plûpart des Gentilshommes & Officiers disoient hautement que le Comte Caroli avoit vendu la liberté du Royaume, & les avoit trompez, en traitant sans aucun pouvoir, en leur faisant prêter serment à un Prince qu'il sçavoit être mort, & dont les Plenipotenciaires qui avoient signé l'amnistie peuvent être defavoüez, puisque leur commission étoit perimée : que le Comte Caroli s'étoit retiré dans un Château, où ne se croyant pas en sûreté il avoit demandé une garde de cinquante Dragons Allemands au Comte Palfi, qui la lui a donnée.

On voit par là que la tranquillité de Hongrie n'est pas affermie sur de solides fondemens, à moins que dans une Diète libre des Etats de la Nation on n'éteigne absolument le feu de la division & du mécontentement, qui semble couvert sous les cendres. Quoi qu'il en soit voici le formulaire du nouveau serment qu'on a fait prêter aux Hongrois, & sur lequel on fonde le droit & la reconnoissance du Roi Charles à la Couronne d'Hongrie.

JE N. jure par le Dieu vivant & Tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre, que Sa Sacrée M. I. & Royale, ayant par une bonté singulière fait offrir une favorable amnistie par le Comte Palfi, ensuite de sa dernière déclaration, à tous ceux qui ont eu part dans les derniers troubles, tant au sujet de leurs personnes que de leurs biens; avec promesse non seulement que Sa M. & ses Successeurs maintiendroient religieusement les droits, loix & libertez du Royaume, tant à

*Serment
des Hongrois
en faveur
de la Mai-
son d'Autri-
che.*

l'égrad

60 *Journal Historique sur les*
l'égard de la Justice, de la Police & de la Religion : mais aussi qu'elle ratifieroit le Traité qui vient d'être conclud là dessus : qu'ainsi je ferai fidele à l'avenir jusqu'à mon dernier soupir à Sa M. & à son légitime Successeur à ce Royaume ; que je ne me détournerai jamais de ce devoir, directement ni indirectement, soit par l'instigation d'autrui ou de mon propre mouvement, mais je ferai effectivement tout ce qui est requis pour l'observation & le service d'une fidelle soumission & obéissance. Et c'est ce que je promets & jure d'observer religieusement sur les Saints Evangiles. La Trinité Divine m'aide ainsi.

*Election
d'un nouvel
Empereur
indiqué au
20. Août.*

XIII. Les Electeurs de Saxe & Palatin font pendant l'interregne les fonctions de Vicaires Généraux de l'Empire pour l'administration du temporel. L'Electeur de Mayance comme Archichancelier de l'Empire a indiqué l'élection d'un nouvel Empereur à Francfort sur le Mein pour le 20. Août prochain : on assure qu'il y a invité le Duc de Hannover comme Electeur.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable dans les Etats du N O R D depuis le mois dernier.

I. **E**Nfin les Alliez pour se délivrer des importunités des Rois de Danemarck & Auguste, qui demandoient l'exécution du projet de Neutralité, sans quoi
ces

ces Princes menaçoient de rapeller les Troupes qu'ils ont en Flandres : les Alliez, dis-je, ont negocié l'achat de quelques Regimens chez les Princes d'Allemagne, qu'on a fait marcher en Lusace, pour faire observer la Neutralité dans les Provinces du Nord scituées dans l'Empire. Comme ces Troupes ne sont destinées qu'à favoriser les Saxons & les Danois; elles ont ordre de veiller sur les démarches des Suedois qui sont en Pomeranie; elles n'étoient pas encore assemblées le quinzième Juin.

*Armée de
Neutralisé
s'assemble
en Saxe.*

II. Le Roi Auguste après avoir nommé les Commissaires qui en son nom doivent administrer les affaires temporelles dans la basse Allemagne pendant la vacance de l'Empire; ce Prince partit de Saxe en poste le 24. Mai pour s'aller aboucher avec le Czard dans la Ruffie Polonoise, il a assuré en partant qu'il sera de retour dans ses Etats à la fin de juin ou au commencement de Juillet.

*Départ du
Roi Auguste
pour la Po-
logne.*

III. Le Czard de Moscovie s'étant rendu à Javarou, y a conféré avec les Généraux de la Couronne de Pologne & plusieurs Senateurs, qui avoient demandé que les Moscovites évacuassent les Places de Pologne & de Lithuanie, mais le Czard leur donna des assurances verbales, qu'il en retireroit ses Troupes après la paix, ne convenant pas de le faire plutôt, attendu la defunion qui reugnoit encore en Pologne, & le danger dont le Royaume étoit menacé de la part des Turcs & des Suedois. Néanmoins pour ne pas irriter la Noblesse Polonoise déjà fort mécontente de la mauvaise discipline des Moscovites

*Réponse du
Czard aux
plaintes des
Polonois.*

Moscovites, le Czard donna une Déclaration le 23. Avril, par laquelle il deffend à ses Troupes d'exiger dans la Pologne aucunes contributions en argent, & de se contenter des vivres & des fourrages que les Polonois doivent leur fournir.

*Mouve-
mens des
Tartares &
du Palatin
de Kiovie.*

IV. On a été éclairé du premier mouvement que les Tartares ont fait en Moscovie: le Grand Kam s'avança au mois de Mars avec un Corps d'Armée divisé en plusieurs bandes, s'empara de Luiny & de Soloska sur la Riviere d'Occa: il prit aussi Michailow sur la route de Moscow, pendant qu'un autre détachement voulut tenter d'aller brûler les Arsenaux de Marine que le Czard avoit à Veronicz sur le Tanaïs. C'étoit pour favoriser cette entreprise que le Palatin de Kiovie & le fils du Kam s'étoient avancez dans la basse Podolie, pour y attirer une partie des forces du Czard, ou pour causer quelque remuement dans l'Ukraine.

Le projet formé pour la destruction des Magazins de Veronicz n'ayant pû s'exécuter par les difficultez qu'on y trouva, le Kam se contenta de faire ravager les contrées de Moscovie où ses Troupes avoient pénétré, d'où il fit enlever les principaux Habitans; avec lesquels il reprit la route de Crimée pour y faire reposer ses Troupes, en attendant que l'Armée Ottomane fut formée & en état d'agir de concert avec celle du Roi de Suede.

Par la même raison le Palatin de Kiovie retira les détachemens qu'il avoit faits vers la haute Podolie & dans l'Ukraine, afin de rassembler toutes ses troupes; pour s'affurer des passages

Masieres du tems. Juillet 1711. 63
 passages par où l'Armée du Roi de Suede devoit pénétrer en Pologne, lors que le Grand Vifir seroit arrivé aux environs de Bender ou Tekin: cette Ville est située sur le fleuve de Niefter, 20. lieuës au deffous de Orihou, à 60. de Braclow, (où est le Palatin de Kiovie) & à pareille distance de Jassi ou Jazy Capitale de Moldavie. Le Palatin dont nous parlons, tenta inutilement au commencement d'Avril de s'emparer de Bia acerkiou: dans sa retraite le Prince de Galiezin, avec un Corps de troupes Moscovites, chargea son arriere-garde dans un défilé, où le Palatin perdit quelque monde; mais on n'en sçait pas le détail.

Situation de Bender.

V. Le 27. du mois d'Avril, le Grand Vifir décampa des plaines d'Andrinople avec l'Armée Ottomane de cent vingt mille hommes, trois cens pièces de Canon & 30. Mortiers, tenant la route de Bender; mais comme il a prés de deux cens lieuës à faire, ce Général n'a pû arriver sur le Niefter que vers la fin de Juin: outre cette Armée des Turcsassemblée aux environs d'Andrinople, il aura encore les troupes de Moldavie & de Valaquie, sans y comprendre les Tartares.

Départ des Grand Vifir avec l'Armée des Turcs.

VI. La Flotte Mahometane a mis à la voile: elle consiste en 359. bâtimens propres à la navigation du canal de la mer noire, & de la mer de Zabaché ou Palus Meotides. Il y a 18. Vaisseaux depuis 50. jusqu'à 66. pièces de Canon, qui sont les plus gros qui peuvent aller sur ces mers-là. 21. Galeres, 40. Galiottes de 24. rames chacune, 60. Galiottes à 16. rames, 100. bâtimens plats, & 120. Felouques à douze rames. Il y a outre les équipages & l'armement ordinaire quarante mille

Flotte des Turcs en quoi elle consiste.

64 *Journal Historique sur les*
le hommes de débarquement sur cette Armée navale.

Le Roi Auguste a manqué d'être enlevé par le Général Smigielski.

VII. En finissant cet Article nous recevons des avis de Saxe qui portent, que le Roi Auguste & le Prince Electoral son fils, qui l'accompagne en Pologne, avoit manqué d'être enlevé sur la frontiere par le Général Smigielski, qui a embrassé le parti du Roi Stanislas, & a déjà assemblé quelque centaine de Po'onois, qui le 26. Mai battirent à huit ou dix lieuës de Breslau, le Regiment Saxon d'Egstat, qui escortoit les bagages du Roi Auguste. Que cet accident avoit obligé le Roi Auguste de changer de route, prenant celle de la haute Silesie & la Moravie, pour se rendre à Cracovic.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

L'Angleterre accablée sous le poids des impositions.

I. LA Reine n'a rien perdu & le peuple d'Angleterre n'a pas beaucoup gagné dans la cassation du dernier Parlement, & à la convocation de celui qui tient aujourd'hui la sceance: l'un & l'autre ont donné & donnent encore toute leur attention à seconder les volonte'z de la Reine, pour la continuation de la guerre en Espagne, ce qui ne peut se faire qu'avec des dépenses infinies, & ces dépenses ne peuvent se prendre que sur le peuple Anglois, qui supporte le joug avec beaucoup de patience. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que l'Angleterre s'épuise d'hommes & d'argent pour les intérêts de leurs Al-
liés

liez, qui seront d'avis de perpetuer la guerre aussi longtems que les Anglois voudront bien continuer d'en porter seuls le principal fardeau.

Toutes les anciennes & nouvelles impositions qu'on a mises sur pied dans les Isles Britanniques (quelques grandes & exorbitantes qu'elles soient,) n'ont été ni assez suffisantes pour exécuter la centième partie des vastes projets des Alliez, ni capables de deffiler les yeux d'une Nation autrefois si jalouse de sa liberté & de son opulence: depuis dix ans les Parlemens d'Angleterre ont accordé plus de subsides à la Reine Anne, qu'on n'en avoit levé dans le Royaume depuis le Regne de la fameuse Elisabeth.

II. Toute la séance du Parlement a été occupée à rechercher les causes de la mauvaise administration des Finances, sous le maniement du Grand Tresorier Godolfin; mais les Anglois reconnoissent aisément, que cette exactitude n'a été fondée que sur l'antipatie qu'il y a entre les Anglicans Rigides & les Relâchez, & sur la jalousie que quelques Seigneurs ont conçûe du grand crédit & des richesses que la Famille du Duc de Marlborough s'étoit acquise depuis plusieurs années. En effet ces recherches n'ont abouti qu'à reconnoître les dettes de l'Etat, qui montent à des sommes très-considérables: qu'à faire la découverte, que les troupes & les deniers destinez à la guerre d'Espagne, ou au payement de la Flotte, avoient été divertis ailleurs, & la plupart employez en Flandres pour l'intérêt des Hollandois & la gloire de M. Marlborough.

*Le Parle-
ment n'a
point tra-
vaillé à sou-
lager le pays
pls.*

Le peuple Anglois s'attendoit qu'à près les découvertes des malversations, le Parlement chercheroit les moyens de le soulager, soit par la conclusion d'une paix raisonnable, soit en obligeant ceux qui se sont enrichis des dépouilles publiques, de restituer les trésors qu'ils ont accumulés : soit enfin en diminuant les charges de la guerre, à proportion de l'intérêt que la Nation Angloise y avoit : mais toutes ces idées ont été trompées, & la découverte des friponneries n'a servi qu'à accabler de plus en plus la Nation ; car c'est sur le peuple qu'on rejette non seulement les dépenses ordinaires & extraordinaires de la guerre, mais encore on leur fait payer une seconde fois les sommes déjà fournies, & diverties par ceux qui en avoient l'administration.

Comme toutes les impositions, (quelques grandes qu'elles soient,) ne suffisoient pas, on en a établi généralement sur tout ce qu'on pouvoit s'imaginer ; non pas pour une année seulement comme cela se pratiquoit autrefois en Angleterre ; mais pour 32. ans ; ce long terme ayant été jugé nécessaire pour pouvoir acquitter les dettes de l'Etat, outre les dépenses extraordinaires.

Ce seroit fatiguer les Lecteurs, de particulariser ici toutes les différentes taxes dont on charge les Anglois ; comme celles des terres ; gages, pensions, émolumens & autres revenus qu'on paye au denier cinq. Les augmentations qu'on a mises sur les doüanes, sur les postes, carrosses, sur le chauffage, sur les boissons, sur le Tac, les épifferies ; les peaux, le parchemin, le velin, le papier, les laines, le fil, la foye, les étoffes,

Étoffes & les toiles de toute sorte, les dro- *Taxes qui*
guerries, les droits d'entrée & de sortie sur *excedent le*
les différentes manufactures, sur les chan- *prix des*
delles, sur les domestiques, les Clercs & *marchandé-*
les apprentifs &c. mais pour donner une *ses.*
idée de l'excès de toutes ces taxes, je crois
qu'il suffira de dire ici, que le Parlement a
ordonné que pendant 32. ans on payera pour
chaque Almanach d'un an deux sols, six
sols pour chaque jeu de cartes, cinq sols
pour chaque paire de dez à jouer, les au-
tres marchandises & danrées à proportion;
ainsi la taxe excède bien souvent le prix
de la marchandise.

III. Comme ces taxes ne suffisent pas
pour les besoins de la Campagne, on a eu
recours à des moyens extraordinaires, comme
sont la Lotterie de deux millions de li-
vres sterling, dont le capital sera rembour- *Augmen-*
sé en 32. ans, & à obliger les particuliers *tation de la*
de porter leur vaisselle d'argent à la Mo- *Lotterie.*
noye, pour être convertie en especes; on
leur donne des billets au lieu d'argent com- *Argenterie*
tant, & ces billets sont reçus dans les caisses *portée à la*
d'emprunt, & aux Bureaux dans lesquels ces *Monoye.*
particuliers ont des taxes à payer.

IV. L'Escadre du Vice-Amiral Walker
qui fit voile de Portsmouth au mois de Mai,
avec les troupes qu'on avoit tiré de Flan- *Destination*
dres, & les autres qu'on avoit rassemblées à *de la Flotte*
l'Île de With, a pris la route de la Medi- *du Cheva-*
terranée: on a affecté de garder un grand *lier, Walker.*
silence touchant sa destination: cependant
on a sçu par voye indirecte, qu'elle devoit
tenter une descente sur les côtes du Royau-
me de Valence ou sur celles du Languedoc,
dans la vûë d'y faire diversion des for-

68 *Journal Historique sur les*
ces des deux Couronnes , qui sont en Ca-
talogne. On apprendra bien-tôt si le succès
de cette entreprise dédommagera les An-
glois des frais considérables de cet armement:
ce qu'il y a de certain , c'est que les troupes
& les peuples sur l'une & l'autre côte sont
déjà préparés à y recevoir leurs ennemis de
la maniere dont ils furent reçus à Cette l'an-
née dernière.

*Arsenaux
de marine
qu'on va
faire à Gil-
braltar & à
Port Mahon.*

V. Outre les Escadres des Srs. Walker,
Noris & Jennings , qui sont presentement
dans la Méditerranée , renforcées d'un
nombre de Vaisseaux de guerre Hollan-
dois , on prepare encore une nouvelle Flot-
te en Angleterre , qui sera commandée par
le Chevalier Lacke , lequel veillera à la
sûreté des côtes des Isles Britanniques ; sur
la fin de l'Été on doit envoyer à Gibraltar
& à Port Mahon des agrets & les choses ne-
cessaires pour y fournir des Magazins de
Marine , afin qu'on ne soit pas toujours
obligé de renvoyer en Angleterre les Na-
vires qui auront besoin d'être radoubez :
les dommages que les Vaisseaux Anglois
ont souffert dans ces mers là n'ont pas peu
contribué à faire prendre cette précaution.

*Incendie
de Dublin.*

VI. Il y a quelques mois que le feu prit
par accident dans le Château de Lublin en
Irlande , brûla la Chambre du Conseil , se
communiqua à la Tresorerie , & consuma
presque toutes les Archives. Le Duc d'Or-
mond Viceroi de ce Royaume y étoit at-
tendu au mois de Juin pour l'assemblée du
Parlement.

ARTICLE

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

I. **M**Onfr. le Prince Eugene de Savoye *Arrivée du Prince Eugene à l'Armée de Flandres.* qui partit de la Haye le neuf Mai pour se rendre en Flandres, n'arriva à l'Armée que le 23. du même mois : il fut 8. à 10. jours à Tournay & à Lille en conférence avec Mr. Marlborough & les autres Généraux touchant les operations de la Campagne : ce Prince oppina d'abord d'envoyer en Allemagne partie des Troupes de l'Empire : mais le Duc de Mar borough, le Comte de Tilly & les Députez des Etats Généraux furent d'un sentiment contraire, & eurent par devers eux la pluralité des voix : parmi leurs raisons ils alleguerent, *Resultat des Conférences de ce Prince avec les Généraux de l'Armée.*
22 que puisque les François ne faisoient au-
22 cun détachement vers l'Alsace, que Mr.
22 de Baviere n'avoit pas encore pris cette
22 route, que toutes les forces de l'ennemi
22 étoient assemblées entre Arras & Valen-
22 ciennes, si l'on venoit à affoiblir l'Ar-
22 mée des Alliez les François ne manque-
22 roient pas de profiter de cette occasion
22 pour livrer bataille ou pour penetrer dans
22 le Brabant, que l'un & l'autre de ces ob-
22 jets seroient très-dangereux pour les Al-
22 liez, & les mettroient dans le risque de
22 perdre dans un mois tous les fruits de
22 plusieurs Campagnes ; qu'il falloit (jus-
22 qu'après l'election de l'Empereur) ob-
22 server de toutes parts le mouvement des
François

„ François , & attendre de faire le déta-
 „ chement proposé jusqu'à ce qu'on fût
 „ mieux éclairci des desseins de la Cour de
 „ France.

*Les Alliez
 repoussés à
 l'attaque
 d'Arleux.*

II. C'est en exécution de cette resolution que l'Armée des Alliez a resté au Camp de Warde plus de cinq semaines , sans faire d'autre entreprise que celle d'attaquer deux fois le poste d'Arleux , scitué sur la Riviere de la Sensée où les François ont Garnison; quoi que ce poste soit à la gauche de cette Riviere & par conséquent du côté de l'Armée des Alliez , ils en furent repoussés avec tant de vigueur qu'ils n'ont pas jugé à propos d'y revenir une troisiéme fois.

*Convoi des
 Alliez sur la
 Scarpe dé-
 sruis.*

III. Les François ont été plus heureux dans deux entreprises qu'ils ont faites pour incommoder & inquietter leurs ennemis dans la conduite de leurs convoys sur la Scarpe & la Lis : l'une fut exécutée par la Garnison de Condé , l'autre par la Garnison d'Ypres.

Le 9. Mai le Sr. de Permangle Com-mandant de Condé , alla se mettre en em-buscade dans le bois de St. Amand avec 300. hommes du Regiment d'Herouville , 300. d'Astour & 300. de Verceil , pour veiller au passage d'un Convoy de quarante grandes barques qui portoient des foura-ges & des provisions au Camp des Alliez; sur les quatre heures après midi on l'aver-tit que le convoy étoit à portée d'être atta-qué , mais qu'il étoit escorté par le Regi-ment de Chambrier Suisse & par celui de Friesheim , ayant à leur tête le Sr. Cham-brier Brigadier : cet avis , qui étoit juste , étoit tout different du premier qu'avoit reçu

Mr.

Mr. de Permangle le jour précédent, puis qu'on l'avoit assuré que l'escorte ne devoit être que d'environ six Compagnies de Fusiliers. Il ne laissa pas de s'avancer dans la plaine près de Hauterive, entre Mortagne & St. Amand, où il attaqua l'escorte ; le combat fut opiniâtre pendant durant plus d'une heure ; mais le Sr. Chambrier ayant été blessé & pris, de même que le Lieutenant Colonel qui commandoit sous lui, le reste de l'escorte prit la fuite ; pendant le combat dix ou douze barques de la queue du convoi se sauverent vers Mortagne avec la pluspart des chevaux & des Batelliers, qui gagnerent l'autre bord de la Riviere : la perte que les Alliez firent dans cette occasion consista en deux barques ou balandres chargées de farine, 5. chargées d'avoine, & environ 20. autres barques chargées de fourrages qui furent brûlées ou coulées à fond : ils eurent aussi 4. à 500. hommes tuez, blessés ou faits prisonniers. Du côté des François le Sr. d'Atour Colonel fut dangereusement blessé, 15. Officiers & 45. Soldats furent tuez ou blessés.

IV. La seconde action s'est passée sur la Lis. Le Comte d'Arling fut détaché de la Garnison d'Ypres le 25. Mai à trois heures après midi avec 800. Grenadiers, 24. Mignes de Harneurs commandez par un Lieutenant, & une charrette chargée d'outils ; sur les huit heures il fut suivi par le Comte de Villars Lieutenant Général, par Mr. le Blanc Intendant, avec seize cens Fusiliers & 300. Dragons commandez par Mrs. Grimaldi Maréchal de Camp & Crey Brigadier. Le premier détachement arriva à Harlebeck le

*Attaque
& destruction
des Dignes de Har-
lebeck, par
la Garnison
d'Ypres,*

26. à cinq heures du matin, & fit attaquer en même tems la Redoute & le Moulin fortifié où il y avoit garnison pour la sûreté de l'Écluse, sans laquelle la riviere de la Lys ne seroit pas navigable dans cet endroit : il s'en rendit maître après environ demi heure de resistance; il y eut 30. hommes de la Garnison tuez & le reste fait prisonniers. Mrs. de Villars & le Blanc arriverent à Harlebeck vers les sept heures; on fit attacher le mineur aux écluses, à la redoute & au moulin, qui sauterent en l'air à sept heures du soir, n'ayant pû le faire plutôt à cause que l'ouvrage étoit de bonne maçonnerie de brique avec une liaison de ciment : à huit heures du soir ces deux troupes réunies se mirent en marche pour faire leur retraite.

Comme le Gouverneur de Courtrai, qui n'est qu'à une petite lieuë d'Harlebeck, donna avis par des Couriers à Menin, Lille, Tournai, & à l'Armée de l'approche des François, qu'il crut venir pour attaquer sa Place; le Prince de Holstein-Beck Gouverneur de Lille, fut promptement détaché avec quatre mille Chevaux, ayant deux mille Grenadiers en croupe; ce Prince fut averti dans sa route que le Comte de Villars faisoit sa retraite: l'avis qu'il en reçut près de Menin, l'obligea de prendre sur sa gauche pour couper les François: mais M. de Villars qui en fut averti vers minuit, prit un grand détour, pour l'éviter, & ayant laissé Rousselaer sur sa gauche, arriva le 27. à Ypres, sans avoir été rencontré: les Alliez sont présentement occupez à faire rétablir ces écluses, sans le secours desquelles on ne pourroit

pouvoit pas voiturer par eau les provisions de Gand à Menin, Lille, Bethune, Aire &c. c'est là tout ce qui s'est passé de considérable aux deux Armées.

V. Les Etats Généraux ont fait publier une Ordonnance dans les Places de Flandres & aux Païs-Bas, qui porte, que les Loüis d'or de vingt livres & les Ecus de cinq livres de France, n'y auront cours les premiers que pour douze florins d'Hollande qui valent quinze livres, & les Ecus pour trois florins quatre sols, qui sont environ quatre livres de France: c'est à-dire, pour un cinquième moins que leur cours ordinaire en France.

*Cours des
especes de
France dans
le païs sou-
mis aux
Hollandois.*

VI. Pour prévenir les menaces des Rois de Dannemarck & Auguste, qui vouloient retirer leurs troupes des Païs-Bas, sous le prétexte que les Alliez negligeoient d'assembler dans la Basse Allemagne l'Armée destinée à veiller à la sûreté des Etats de ces deux Rois; les Alliez se sont enfin déterminés après plusieurs Conferances, de faire marcher quelques Regimens vers l'Oder, mais il est survenu une autre difficulté, qui a fait la matière de plusieurs Conferances, qu'on a tenuës à la Haye entre les Députez des Etats Généraux, les Ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Dannemarck, de Saxe & de Moscovie. Ceux de ces trois dernières Puissances ont représenté que cette Neutralité seroit sans effet, si les trois autres Puissances n'ordonnoient à leurs troupes, que de couvrir les frontieres d'Allemagne: qu'on s'attendoit qu'elles auroient ordre d'attaquer les Etats du Roi de Suede, & même d'entrer en Pologne, pour con-
tri-

*Nouvelles
difficultez
pour la Neu-
tralité du
Nord.*

tribuer à la défense de ce Royaume; puis que Sa M. Suedoise refusoit absolument de donner les mains à la Neutralité projetée, ni d'agréer la médiation que l'Angleterre & la Hollande lui ont offerte pour terminer ses différens avec les autres Couronnes du Nord.

*Le Roi de
Suede refuse
la médiation
des Alliez
& pourquoi.*

Les Ministres d'Angleterre & d'Hollande ont répondu; que par le Traité de Neutralité il étoit seulement porté, que les Alliez s'engageoient de défendre le Holstein-Danois & la Saxe, au cas que les Suedois y portassent la guerre; qu'il n'étoit fait aucune mention de la Pologne, ni d'attaquer les Etats de Suede dans l'Empire; qu'autrement ce Traité bien loin d'être de Neutralité, ce seroit une ligue offensive. Pour ce qui est de l'offre de médiation refusée par le Roi de Suede, les Ministres d'Autriche, d'Angleterre & d'Hollande passerent légèrement sur ce point, sachant bien que la conduite que ces trois Puissances ont tenuë depuis quatre ans, les rendoit trop suspects au Roi de Suede, pour pouvoir leur confier ses intérêts.

*Le Roi de
Prusse arri-
ve en Hol-
lande pour
presser à fi-
nir son pro-
cez avec le
Prince de
Nassau.*

VII. Il y a plusieurs années que le Roi de Prusse fait sollicitier inutilement par ses Ministres à la Haye la satisfaction qu'il prétend sur la succession de la Maison d'Orange; mais enfin le terme est venu que ce Prince en veut voir absolument la fin: les Etats Generaux qui l'ont appuyé vivement pour l'établir dans la Principauté de Neuchatel, parce qu'elle est éloignée de leurs Etats, ont mis tout en usage pour accrocher cette affaire jusques après la paix. Le Roi de Prusse a pour competeur le Prince de Nassau

Nassau Gouverneur de Frise; sans entrer dans l'examen de celui de ces deux Princes qui a le plus de droit à la succession du Roi Guillaume, dernier Prince d'Orange, des raisons de politique veulent que les Etats Generaux favorisent plutôt le Prince de Nassau, que le Roi de Prusse, dont la puissance dans leur voisinage leur fait ombrage: ils craignent que s'il devenoit maître de Breda, de Dieren, & des autres biens que les Princes d'Orange possédoient dans les sept Provinces, cela ne mît un jour des entraves à la liberté de leur Republique: si cette consideration les fait pencher du côté du Prince de Nassau, d'un autre côté ils considerent le besoin qu'ils ont du Roi de Prusse dans la conjoncture presente, soit pour les Troupes qu'il fournit dans la guerre d'aujourd'hui, soit pour s'assurer de sa voix dans la prochaine election d'un Empereur; soit enfin pour détourner ce Prince de songer lui-même à se faire élire

Tout cela détermina les Etats Generaux de lier des Conferances pour finir le procès des deux Prétendans à la succession d'Orange. L'ouverture de ces Conferances se fit le 13. Mai entre le Sr. Hymmen Envoyé du Roi de Prusse; le Sr. Hubert de la part du Prince de Nassau; le Baron Dalwich de la part du Langrave de Hesse-Cassel (qui y a aussi des prétentions) avec les Députez des Etats Generaux; mais comme le Roi de Prusse prévint bien que ces Conferances traîneroient en longueur, il resolut d'aller lui-même à la Haye, afin de soutenir ses droits par sa presence, & de hâter la prononciation du Jugement des Commissaires
Hollandois.

76 *Journal Historique sur les*
Hollandois. Il arriva à la Haye le 6. Juin.
Nous pourons aprendre le mois prochain
quel sera le succès de ce voyage.

*Détache-
mens des
Armées de
Flandres
pour l'Alle-
magne.*

Au moment qu'on acheve ce Journal nous aprenons que Mr. le Maréchal de Villars avoit détaché 15. Bataillons & 15. Escadrons de sa grande Armée, pour aller sous les ordres de Mr. de Saint Fremont Lieutenant General, renforcer l'Armée d'Alsace. Ce Détachement a passé la Meuse le 23. Juin, pour arriver à Thionville le 2. Juillet. Les Alliez ont aussi fait un gros Détachement des Troupes Allemandes qui étoient en Flandres, pour retourner dans l'Empire : Mr. le Prince Eugene, qui a eu quelque indisposition, doit le suivre; mais il passera à la Haye.

*Demande
du Ministre
de Suede
aux Etats
Généraux.*

Mr. Palmquist Envoyé de Suede en Hollande, a présenté un Memoire aux Etats Généraux pour leur demander si les Troupes des Alliez, qui sont en marche pour former une Armée dans les Etats du Nord, sont destinez à maintenir & mieux observer les Traitez de Travendal & de Raenstadt, dont L. H. P. sont garantes; ou si c'est pour s'opposer aux justes desseins & aux mesures que le Roi son Maître a pris pour retourner dans ses Etats, & agir contre ceux qui ont violé ces Traitez au préjudice de la foy publique. Les Etats n'ont encore fait aucune réponse; mais on apprend que les Troupes qui alloient en Saxe ont suspendu leur marche jusques à nouvel ordre.

*Le Roi de
Danne-
marck eng*

Le Roi de Dannemarck a engagé pour vingt ans, au Duc d'Hannover, le Comté de Delmenhorst, pour la somme, dit-on,

de

Matières du tems. Juillet 1711. 77

de huit cens mille écus, qui a déjà été remise à Hambourg.

Le General de Staremberg a refusé de ratifier l'échange des prisonniers de guerre que le General de Stanhope avoit conclud à Saragosse; prétendant que celui-ci avoit passé les limites du pouvoir qu'on lui avoit envoyé de Barcelonne, & n'avoit pas suivi les instructions de Mr. de Staremberg.

A ce moment le bruit se répand que les Puissances engagées dans la guerre qui trouble le repos de l'Europe depuis dix ans, cherchoient des temperamens convenables pour la terminer, & qu'on avoit déjà ébauché les points principaux; mais cette paix étant un fruit qui n'est pas encore dans sa maturité, le public doit faire des vœux pour demander à Dieu d'enchaîner le Demon de la discorde, afin qu'il n'excite point de nouvelle tempête capable de détruire l'esperance de cette agréable récolte.

ARTICLE IX.

Contenant quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

I. **D**ANS le Tomé IX. de cet ouvrage, page 472. on a déjà parlé d'un ouvrage que nous avons entre les mains, sans en avoir nommé l'Auteur: c'est *La réponse à l'histoire des Oracles de Mr. de Fontenelle*: le public en est redevable au R. P. Baltus (çavant Jesuite, natif de Metz, qui reside au College de Strasbourg: nous venons d'apprendre que le même Auteur vient d'enrichir la République des Lettres d'un nouveau livre *in quarto* qui a pour titre

ses domaines au Duc d'Hanover.

Mr. de Staremberg refuse la ratification de l'échange des prisonniers.

Esperance de paix.

Défense des saints Peres par le P. Baltus Jesuite.

78 *Journal Historique sur les*
titre Défense des saints Peres accusez de Platô-
nisme : n'ayant pas encore vû l'ouvrage, nous
nous contenterons d'en annoncer le titre.

Preuves
de la divi-
nité de Je-
sus-Christ.

II. Mr. Rouxelin Prêtre de Paris, a donné depuis quelques mois un livre au public sous ce titre, *Preuves de la divinité de Jesus-Christ.* Le premier Traité contient huit preuves qui sont tirées, 1. des noms que J. C. se donne dans l'Écriture, 2. de ses miracles, 3. de ses propheties, 4. de sa doctrine, 5. de sa mort & passion, 6. de sa resurrection, 7. de son ascension dans le ciel, 8. & la maniere dont l'Évangile a été annoncé dans toute la terre.

Critique
& reponse
de Mr. le
Brun.

III. Mr. de Roquebine, Chanoine Regulier de l'Abbaye de St. Victor, ami intime de Mr. le Brun, a critiqué d'une maniere civile & très-polie, les *aventures d'Appolonius de Tyr*, que le même Mr. le Brun donna au public l'année dernière. Il a répondu à cette critique, & sa réponse est précédée d'un Poëme intitulé *chute du pont de bois* : il commence par invoquer le celebre Boileau.

Toi qui sur un Lutrin, fis un si bel ouvrage,
Rare & fecond genie échaufe mon courage,
Je succombe au penchant qui m'entraîne à rimer.
Viens de tes feux divins, B .. viens m'animer.

Cette pièce est terminée pas des vœux qu'il fait pour le retour de la paix. Voici les quatre derniers vers.

Dieux dont les châtimens punissent nos offenses,
Justement irritez, bornez-là vos vengeances,
Ne nous punissez pas malgré tous nos forfaits
Jusques à nous priver des douceurs de la paix.

IV.

IV. Une Dame de Charleville qui n'a pas jugé à propos de signer sa lettre, nous a envoyé une réponse aux trois questions inserées dans le XIV. Tome de cet ouvrage page 293. Voici cette réponse.

Réponse
aux que-
stions pro-
posées au
public.

On donne plus qu'on ne reçoit ; parce que tout ce qu'on offre n'est pas toujours accepté : d'ailleurs on peut donner des louanges ou des injures que celui à qui on les donne ne recevra pas, ou qui ne lui seront pas dûës.

On croit, qu'il est plus glorieux & plus généreux de recevoir que de donner : on fonde ce sentiment sur ces paroles de Cicéron ; *Quanta in dato beneficio sit laus cum in accepto, tantum sit gloria.*

A l'égard de la troisième question, si le vin est une bonne chose ? on répond que très-certainement, si le vin n'étoit pas une bonne chose, Jésus-Christ n'auroit pas converti l'eau en vin aux noces de Cana.

V. Mr. l'Abbé de Maupertuy Docteur de Sorbonne, fait imprimer la vie du Comte de Rosenberg, Religieux de la Trappe, mort l'année dernière dans l'Abbaye de Ronfolas en Toscane : cette vie qui peut servir de modele à tous les bons Religieux de quel Ordre qu'ils soient, a d'abord paru en Italien, & Mr. de Maupertuy l'a traduite en François.

On a imprimé depuis quelques mois l'histoire de l'Eglise de Vienne en Dauphiné, composée par le même Abbé de Maupertuy : elle a donné lieu à un Sonnet que je joins ici.

Histoire de
l'Eglise de
Vienne par
Mr. Mau-
pertuy.

*Durant le cours trop long de leur prospérité,
S'éleve des méchans la fortune orgueilleuse,
Mais ils tombent enfin : leur memoire odieuse,
S'éface, & nous doutons s'ils ont jamais été.*

Pour

80 *Journal Historique sur les
 Pour vous, jadis l'honneur d'une sainte Cité,
 Pontifs & Martirs, dont la mort précieuse,
 Fut le fruit d'une vie humble & laborieuse;
 Le Ciel à vôtre nom doit l'immortalité.*

*Vous allez tous renaître, & malgré tant de
 lustres,
 Fournir à nos Neveux des exemples illustres;
 Affranchis de l'oubli, vous ne le craignez plus.*

*Un double monument assure vôtre gloire;
 L'élegant Maupertuy vous peint dans son hi-
 stoire,
 Et Montmorin * dans ses vertus.*

VI. Mr. Cousin attaché à la Maison de
 Clermont Tonnerre, a publié un Livre qui a
 pour titre, *La Noblesse de l'Antiquité & de
 la Sainteté de la Maison de Clermont Tonnerre.*

* C'est l'Archevêque de Vienne d'aujourd'hui.

L'abondance des matieres est cause que
 nous sommes obligé de renvoyer au pro-
 chain Journal le reste de la Litterature, &
 l'Article des Naissances, Mariages & Morts.

Table des Articles du mois de Juillet 1711

ARTICLE I. Espagne & Portugal.	pag. 3
ARTICLE II. France.	10
ARTICLE III. Italie.	22
ARTICLE IV. Suisse.	26
ARTICLE V. Allemagne.	43
ARTICLE VI. Etats du Nord.	60
ARTICLE VII. Angleterre.	64
ARTICLE VIII. Hollande & Pais-Bas.	69
ARTICLE IX. Litterature.	77